



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de **BEAUF AI**

Edition 2011

Mis à jour en novembre 2016

Mis à jour en avril 2021

Prochaine mise à jour en 2026



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Orne

Direction
Départementale
des Territoires de
l'Orne



Sommaire

PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- | | | |
|---|--|------|
| - | Mise à jour - Diffusion..... | p. 4 |
| - | Présentation de la Commune et du PCS | p. 6 |
| - | Arrêté Municipal | p. 7 |
| - | Cadre juridique..... | p. 8 |

ANALYSE DES RISQUES :

Recensement des risques majeurs - se référer au DICRIM

Les Risques Naturels

- | | | |
|---|---|-------|
| - | Inondation par débordement de cours d'eau | p. 11 |
| - | Inondation par remontée de nappe | p. 13 |
| - | Évènements climatiques exceptionnels..... | p. 15 |
| - | Tempête..... | p. 17 |
| - | Feu de forêt ou de végétation..... | p. 19 |
| - | Retrait / Gonflement des argiles..... | p. 21 |
| - | Mouvement de terrain..... | p. 23 |

Les Risques Technologiques

- | | | |
|---|--|-------|
| - | Transport matières dangereuses (TMD)..... | p.29 |
| - | Transport matières radioactives (TMR)..... | p.31 |
| - | Pollutions diverses..... | p. 33 |
| - | Découverte d'engins de guerre..... | p. 35 |

Les Risques Sanitaires

- | | | |
|---|---------------|------|
| - | Pandémie..... | p.37 |
|---|---------------|------|

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | Modalités de déclenchement du plan et schéma d'alerte..... | p. 40 |
| - | Schéma d'alerte..... | p. 40 |
| - | cellule de crise municipale (CCM)..... | p. 41 |
| - | L'alerte et son organisation..... | p. 42 |
| | Les bons réflexes du Maire..... | p.44 |

Plan Communal de Sauvegarde**Fiches d'aide à la décision**

- cas d'évènements graves.....p 46
- inondation / mouvement de terrain / transport de matières.....p 49
- évacuation.....p 58

Fiches actions par rôle

- Fiche action du Maire : généralités et missions..... p. 61
- Fiche action du responsable « Population »..... p. 63
- Fiche action du responsable « ERP » et fiche hébergement..... p. 65
- Fiche action du responsable « Logistique »..... p. 67
- Fiche action du responsable « Travaux-Economie»..... p. 68
- Fiche action du responsable « Secrétariat »..... p. 69
- Fiche action du responsable « Communication-Main courante »..... p. 70
- Fiche action du chargé des Relation Publiques..... p. 71

- Annuaire de crise : p. 72
 - personnes ressources
 - lieux
 - économie

MOYENS :

- Moyens humains.....p. 81
- Moyens matériels.....p. 82

CARTOGRAPHIE**ANNEXES**

- Fiche Main courante pour le responsable COMMUNICATION-MAIN COURANTE
- Fiche Hébergement pour le responsable ERP
- Questionnaire Responsable lieux publics et ERP
- Questionnaire « Artisans, commerçants, entreprises »
- Exemples d'arrêtés
- Annuaire de crise opérationnel PARTIE CONFIDENTIELLE
- Liste des ERP sur la commune

LEXIQUE

Mise à jour et Diffusion

MISE A JOUR : 10 avril 2021

↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

Pages modifiées		Modifications apportées	Date de réalisation
N°page révision 2016	N° page révision 2021		
36	37	Les risques sanitaires	04/2021
39	40	Organisation de l' alerte et des secours	04/2021
41	42		
43	44		
62	63	Fiches actions	04/2021
64	65		
65	66		
66	67		
67	68		
68	69		
69	70		
72	73		
73	74		
74	75		
75	76		
76	77		
78	79		
80	81	Recensement des moyens	04/2021
81	82		
82	83		
86	87	Fiches actions	04/2021
87	88		
97	98	Renseignements confidentiels	04/2021
98	99		
99	100		
	101	Résidents communes	04/2021
	102		
	103		

Plan Communal de Sauvegarde

--	--	--	--

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet, Sous Préfet d'arrondissement,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie et/ou Police,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil Général (direction des routes)

Date 1^{ère} diffusion : DECEMBRE 2011

Présentation de la Commune et du PCS



PCS, établi, sous l'autorité du maire :

- ➔ Analyse les risques à l'échelon communal
- ➔ Définit sous l'autorité du maire :
 - l'organisation
 - l'information
 - la protection
 - le soutien de la population
- ➔ Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en mairie (⚠ à la partie confidentielle)

Plan Communal de Sauvegarde

La partie « Analyse des risques » du PCS constitue l'essentiel du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ou uniquement aux personnes concernées par un ou plusieurs risques, par le moyen le plus approprié.

ARRETE MUNICIPAL**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant que la commune de BEAUFAI est exposée à de nombreux risques tels que :

- Inondation
- Remontée de nappes phréatiques
- Glissement de terrain
- Retrait-gonflement des argiles

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de BEAUFAI est établi à compter du 01 DECEMBRE 2011 .

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Orne ,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mortagne au Perche,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne.

Fait à BEAUFAL, le 13 décembre 2011

Le Maire, R. Boussard
.....

Cadre juridique – *textes de référence*

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – chapitre II – art.13 : « Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », constitue une partie du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) largement diffusé à l'ensemble des habitants par le moyen le plus approprié.

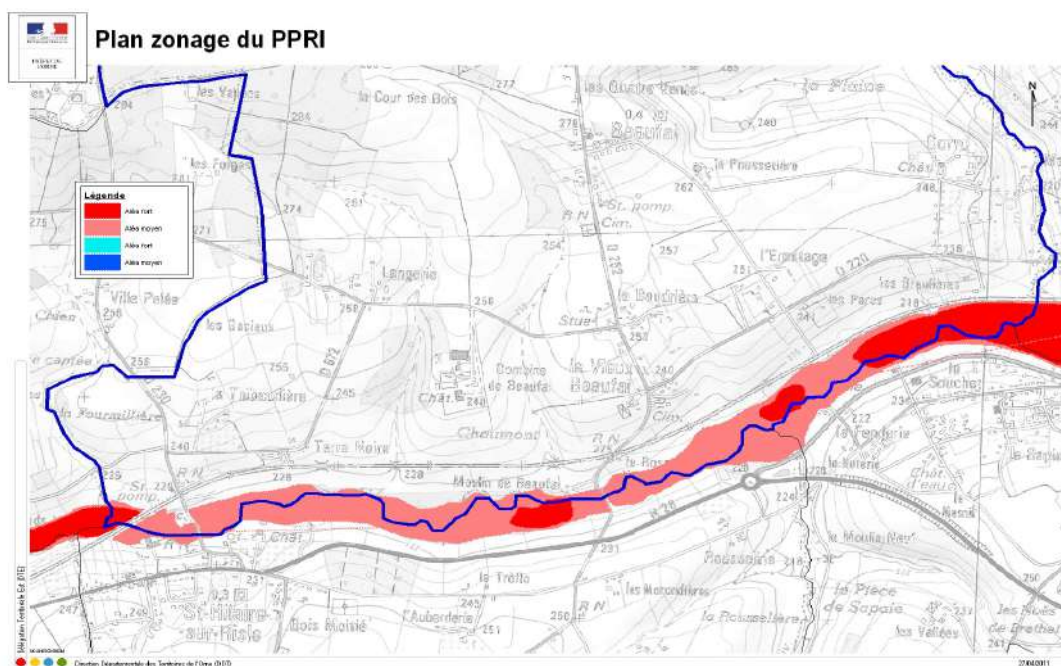
LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation par débordement

Qu'est ce qu'une inondation?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde, il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.



Les risques sur la commune:

- Risque de coupure de la voie d'accès à la propriété située à l'Aiguillerie.

Secteurs vulnérables:

Le Moulin de Beaufai
L' Aiguillerie

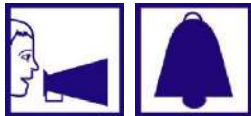
Les moyens de la commune:

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements.

La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

Le risque inondation par débordement

> L'ALERTE



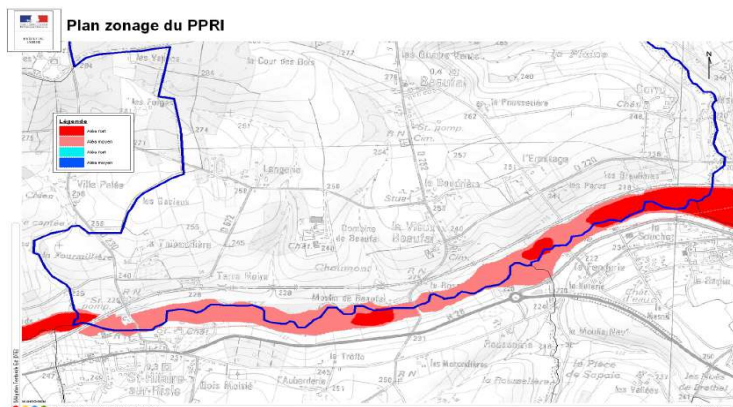
Message diffusé sur l'ensemble de la commune radios et TV



Restez à l'écoute des informations Radios et TV

La prévention:

La commune de Beaufai est incluse dans le périmètre du PPRI de la Risle approuvé par arrêté préfectoral le 24 mai 2004



Dispositif mis en place :

La commune appartient au bassin versant de la Risle, surveillé par le Service de Prévision des Crues « Seine aval et fleuves cotiers normand », consultable à l'adresse suivante : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Que Faire?

Avant:

Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie
déplacer les véhicules stationnés près des berges
Prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation)

Écouter la radio et suivre les consignes des autorités

Pendant:

couper l'électricité et fermer portes et fenêtres
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux

Après:

Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche

Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter

Les bons réflexes



Fermez les portes, fenêtres, aérations...



Coupez l'électricité et le gaz



Montez rapidement dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le risque inondation par remontée de nappes

Qu'est ce qu'une inondation par remontée de nappe?

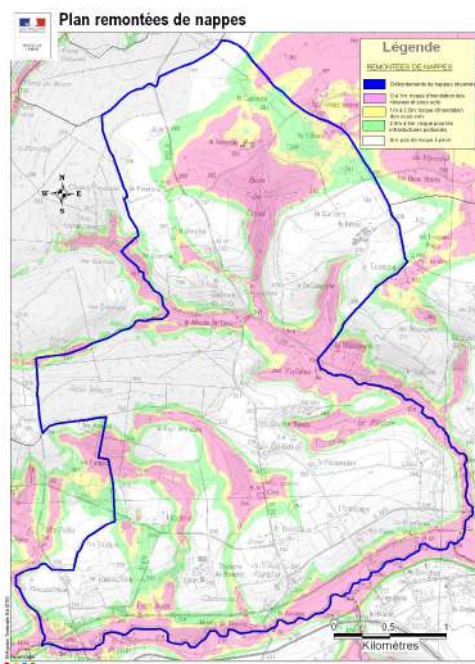
Certains se représentent une nappe d'eau comme un «lac souterrain», mais ce n'est presque jamais le cas, hormis certaines étendues d'eau très particulières que l'on trouve dans le sous-sol de massifs calcaires.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie).

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Contrairement au phénomène précédent, il concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines.



Les risques sur la commune:

- Risques d'inondation des réseaux et sous- sols.

Les moyens de la commune:

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements.

La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

Le risque inondation par remontée de nappes

> L'ALERTE



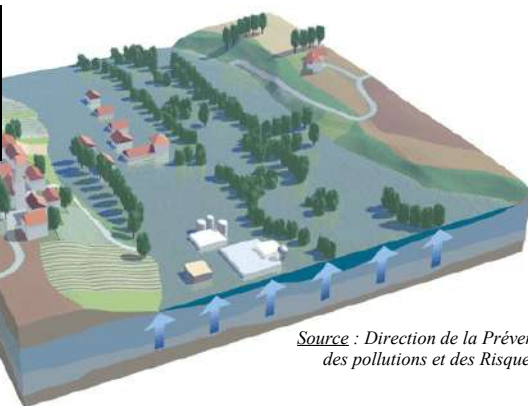
Message diffusé sur l'ensemble de la commune radios et TV



Restez à l'écoute des informations Radios et TV

Exemples de conséquences à redouter :

- **inondation de sous-sols, caves...**
- **fissuration** d'immeubles
- **remontées de cuves enterrées** ou semi-enterrées et de piscines
- **dommages aux réseaux routier**
- **remontées de canalisations enterrées**
- **désordres aux ouvrages de génie civil** après l'inondation
- **pollutions** (dispersion des déchets...)
- **effondrement** de marnières, de souterrains..., notamment lors de la décrue (cf fiche mouvement de terrain).
- **Inaptitude** des terrains à l'assainissement individuel



Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

Que Faire?

Avant:

Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie
Éviter de prendre votre voiture
Prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation)

Pendant:

Écouter la radio et suivre les consignes des autorités
Couper l'électricité et fermer portes et fenêtres
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux

Après:

Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche
Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter

Les bons réflexes



Fermez les portes, fenêtres, aérations... Coupez l'électricité et le gaz



Montez rapidement dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le risque évènements climatiques exceptionnels

Qu'est-ce qu'un évènement climatique exceptionnel?

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête (détaillé précédemment) mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.

Les risques sur la commune:

Ces risques s'étendent sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit d'évènements météorologiques auxquels des régions entières peuvent être soumises.

Quelques précisions sur les intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région
- Et/ou un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.



Source : internet Ouest France

Quelques précisions sur la canicule :

On retient bien sûr l'été 2003 pour illustrer le phénomène, en France.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

[http:// www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ou composer le numéro : Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).



Source :
Ministère de la santé

Le risque évènements climatiques exceptionnels

L'alerte

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures.

On note 4 niveaux de vigilance :



On précisera que ces niveaux valent également pour d'autres risques climatiques : orages, fortes précipitations...



Pris par le froid, sachez que :

- l'hypothermie tue
- la température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillé, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

Que Faire?

Pendant:

Risque Intempérie Hivernale

Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.

Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.

Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes.

Pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le conseil général sont responsables de la partie roulante.

Risque canicule

N'hésitez pas à aider ou vous faire aider

Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les bons réflexes



Fermez les portes, fenêtres, aérations...



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Consultez le site www.meteo.fr



Débranchez les appareils électriques et les antennes TV



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Le risque tempête

Qu'est ce qu'une tempête?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Ces vents forts sont parfois accompagnés de fortes pluies.

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en 1999 ont montré que tout le territoire est exposé.

Force du vent	Description	Vitesse Km/h
0	Calme	1
1	Très légère brise	2 - 5
2	Légère brise	6 - 11
3	Petite brise	12 - 19
4	Jolie brise	20 - 28
5	Bonne brise	29 - 38
6	Vent frais	39 - 49
7	Grand frais	50 - 61
8	Coup de vent	62 - 74
9	Fort coup de vent	75 - 88
10	Tempête	89 - 102
11	Violente tempête	103 - 117
12	Ouragan	> 118

Quelques précisions...

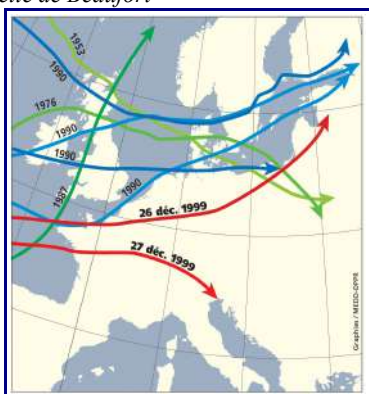
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000km.

La tempête se traduit par :

- des vents violents
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Échelle de Beaufort



Les risques sur la commune:

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes.

Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent :

- des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique,
- des cheminées menaçantes, des véhicules retournés...



Tempête décembre 1999
Source : Internet

Les moyens de la commune:

La commune pouvant être impactée dans sa totalité, il n'existe pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'évènement. Cependant, La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens, des personnes, ainsi que pour dégager les éventuels obstacles en bordure de route.

Le risque tempête

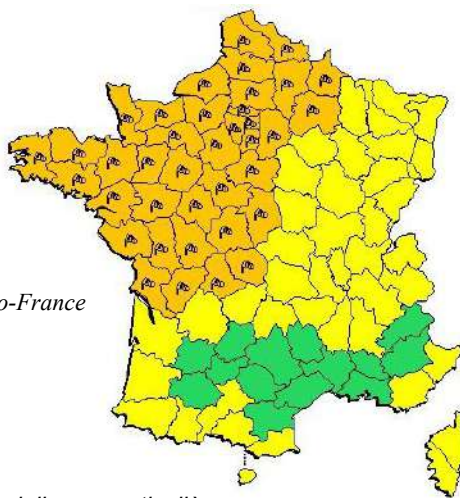
> L'ALERTE



Message diffusé sur l'ensemble de la commune radios et TV



Restez à l'écoute des informations Radios et TV



Source : Météo-France

- Pas de vigilance particulière
- Soyez attentif
- Soyez très vigilant
- Vigilance absolue

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant, la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Que Faire?

Avant:

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde
Les agriculteurs doivent rentrer le bétail et le matériel.

déplacer les véhicules stationnés à proximité d'arbres

Pendant:

Limiter voire éviter les déplacements
Fermer et s'éloigner des fenêtres
Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
Ne pas vous abriter sous les arbres
Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou objets divers.
Couper l'eau, l'électricité et le gaz

Après:

ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
Respecter les consignes des autorités
Se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné

Les bons réflexes



Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Mettez vous à l'abri et évitez les déplacements



Débranchez les appareils électriques et les antennes TV



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Le risque Feu de Forêt ou de végétation

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- **un combustible**, qui peut-être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- **une source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- **de l'oxygène** nécessaire pour alimenter le feu.



Source : internet

Source :
internet



Les feux de forêt sont pour **les 2/3 provoqués par l'homme**, par malveillance ou inattention. Le type de végétation, d'orientation des versants et les reliefs sont des facteurs qui permettent l'extension plus ou moins rapide d'un feu.

Les risques sur la commune:

- Massif de la forêt de StEvroult – bois du Livet

Le risque feu de forêt n'est pas négligeable dans le département de l'Orne. Outre la destruction de végétaux, le risque pour les constructions est présent.

En dehors des années exceptionnelles de 1996 et 2003, le nombre de feux de végétation reste stable avec une moyenne annuelle de 240 interventions sur le département (Données du Schéma Départemental d'analyse et de couvertures des risques 2006).

A savoir :

- **En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsable de leur entretien.**

Trois types de feux sont identifiés :



Feux de sol



Feux de surface



Feux de cimes

Source :
Dicrim Revin

Le risque Feu de Forêt ou de végétation

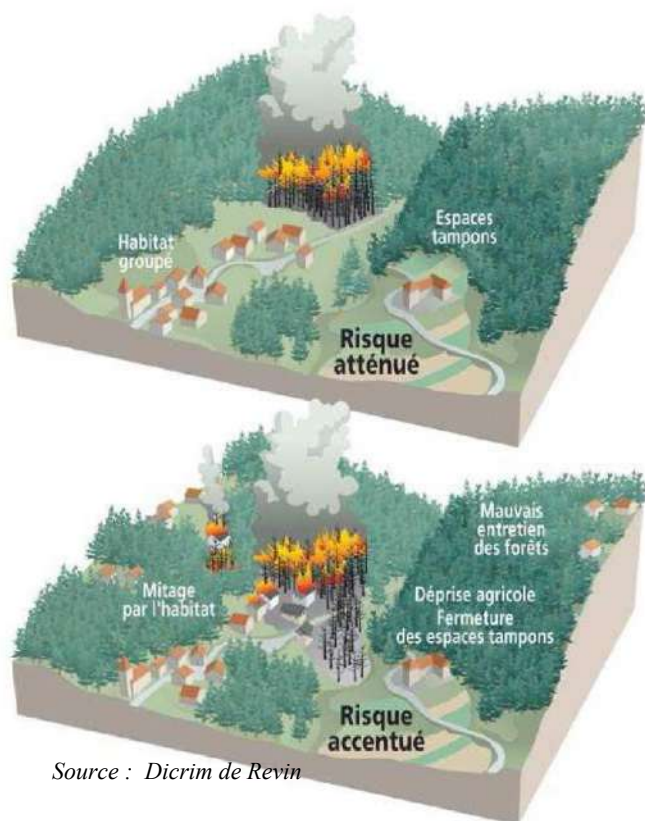
Deux facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :

→ les facteurs naturels

- végétation et teneur en eau
- conditions météorologiques
- conditions de peuplement de la forêt (entretien, densité, espèces présentes...)
- composition chimique de la végétation

→ les facteurs anthropiques

- cause accidentelle
- imprudence
- travaux agricoles et forestiers
- urbanisation
- déprise agricole



Source : Dicrim de Revin

Que Faire?

Avant:

- Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès
- Vérifiez le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoyez des moyens d'arrosage
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là

Pendant:

NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers et suivre leurs instructions
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu
- Respirez à travers un linge humide
- En voiture, ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés
- Écoutez la radio

Dans un bâtiment :

- Ouvrez le portail du terrain
- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermez et arrosez volets....
- Rentrez les tuyaux d'arrosage

Après:

Éteindre lesfoyers résiduels

Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Fermez l'arrivée du gaz



Pas de flammes ni étincelles

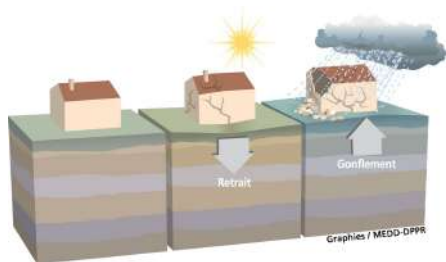
Le risque retrait gonflement des argiles

Qu'est ce qu'un retrait gonflement des argiles?

Sous l'effet de **la sécheresse**, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance sécheresse-**réhydratation** entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions lorsque leurs fondations sont peu profondes.

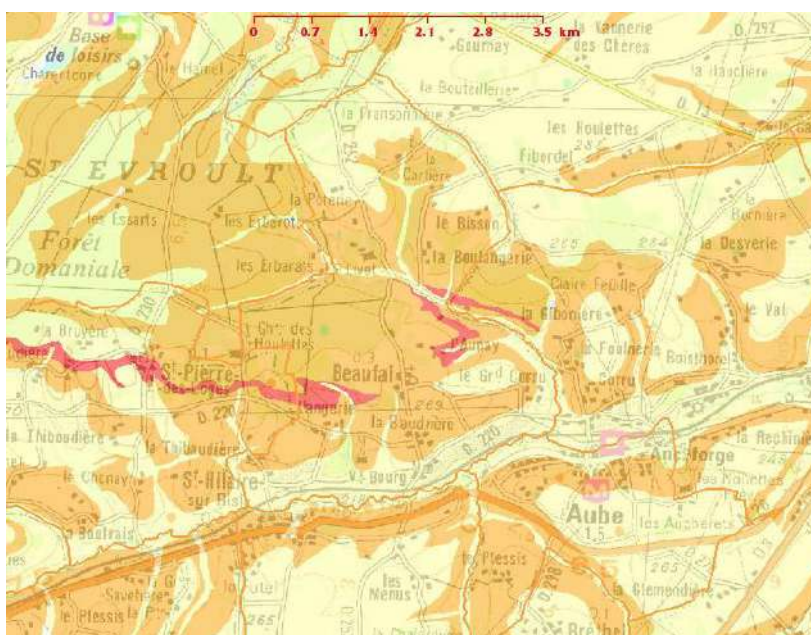
Pourquoi spécifiquement les sols argileux ?

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il



devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Cela se traduit par des **fissurations en** des décolllements, des dislocations des dallages ou cloisons, des ruptures de canalisations...

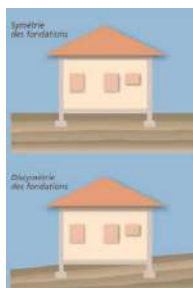
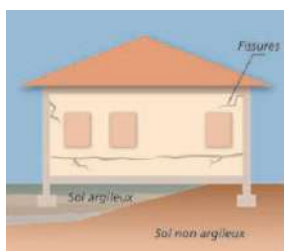


Le risque retrait gonflement des argiles

Facteurs intervenant dans le phénomène de retrait – gonflement des argiles :

Facteurs de prédisposition

- la nature du sol
- le contexte hydrogéologique
- la géomorphologie
- la végétation
- les défauts de construction



Facteurs de déclenchement

- les conditions climatiques
- Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques*
- les facteurs anthropiques

Que Faire?

Avant:

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde
Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol
Ne pas stationner dans une zone de danger

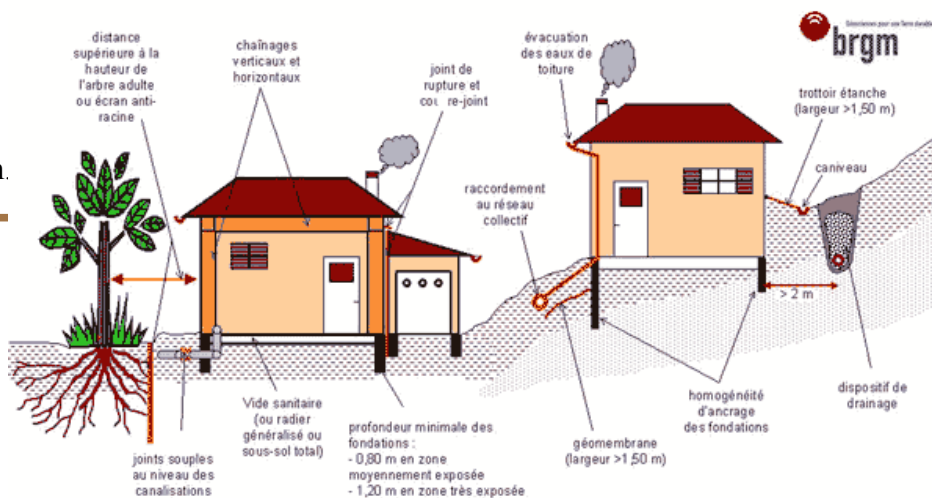
Pendant:

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas (si l'évacuation est impossible, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres)

Après:

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
Ne pas s'approcher de la zone de sinistre
Respecter les consignes des autorités

Quelques règles de construction.



Les bons réflexes



S'éloigner



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

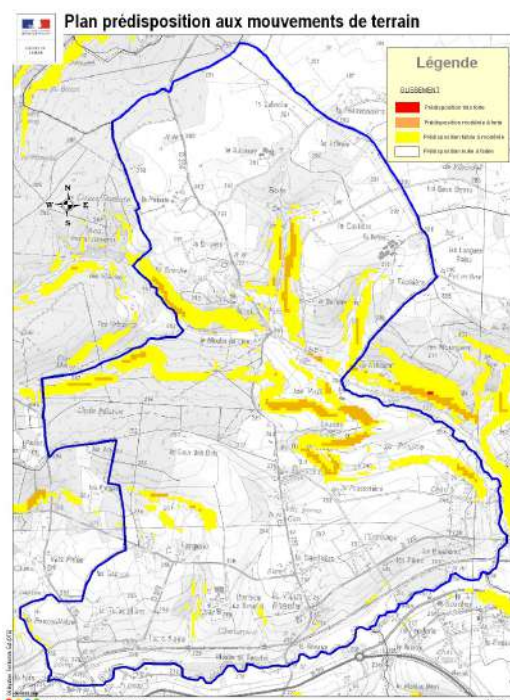
Le risque Mouvement de terrain

Chute de blocs Effondrement Glissements de terrain

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain?

Le mouvement de terrain est **un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Les mouvements de terrain qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.



On distingue deux grandes catégories d'évènements :



Les processus lents et continus (pas toujours perceptibles par l'homme) :

- affaissements,
- glissements de terrain

Les évènements rapides et discontinus :

- effondrements de cavités,
- chutes de pierres,
- coulées de boues

Les risques sur la commune:

Risque modéré à fort , en particulier sur le secteur de « Launay », néanmoins l'ensemble des terrains étant végétalisés (herbages – bois), le risque est moindre.

Les moyens de la commune:

La commune ne dispose pas de moyens de lutte si ce phénomène venait à survenir

Le risque Mouvement de terrain Effondrement sur cavité/ Marnières

Le phénomène:

Ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (phénomène de dissolution ou de suffosion) ou anthropique (exploitation souterraine, sape de guerre).

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique. Ce phénomène peut être ponctuel ou généralisé et dans ce cas concerner des superficies de plusieurs hectares. S'il est ponctuel, il se traduit par la création de fontis plus ou moins importants, dont le diamètre est généralement inférieur à cinquante mètres.

Origines du phénomène

Les paramètres naturels influençant:

La géologie : Nature des couches.

L'hydrogéologie : circulation d'eau au sein des couches.

Les paramètres anthropiques

Les cavités souterraines : l'exploitation de matériaux du sous-sol.

Les marnières : Exploitation de la craie.

Les sapes de guerre sont des galeries creusées lors de la Première Guerre mondiale.

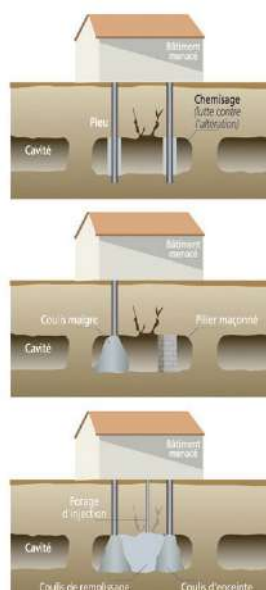
Quelle que soit leur nature (naturelle ou anthropique), les cavités sont la plupart du temps très difficiles à localiser. Les marnières par exemple sont exploitées depuis l'époque Gauloise. Ainsi, nous ne connaissons ni leur nombre ni leur localisation, d'autant plus que soumises à l'impôt depuis moitié du XIXe siècle un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

Des exemples de protection:

Deux méthodes de protection peuvent être envisagées:

La protection active consiste ici à soutenir et à consolider les cavités (réalisation de piliers en maçonnerie, dans les cavités accessibles, ou l'injection de coulis, etc.).

La protection passive vise à renforcer les structures des constructions menacées.



*Source prim.net:
Exemple de mesure
de protection d'un
bâtiment.*

Le risque Mouvement de terrain

Glissement de terrain

Qu'est ce qu'un glissement de terrain?

Il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Les vitesses d'avancement du terrain peuvent varier jusqu'à atteindre quelques décimètres par an. Lorsqu'il y a rupture, ces vitesses peuvent atteindre quelques mètres par jour durant la période la plus active.

Origines du phénomène

Les paramètres naturels influençant:

La géologie : Nature des couches, perméabilité, altération.

La géomorphologie : Pente et couverture végétale.

L'hydrogéologie : infiltrations, circulation d'eau en surface.

Les séismes qui font vibrer les éléments du sol.

Les paramètres anthropiques

La modification de l'hydrologie : imperméabilisation du sol, les rejets d'eau, etc.

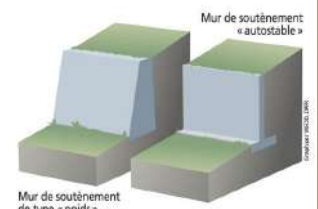
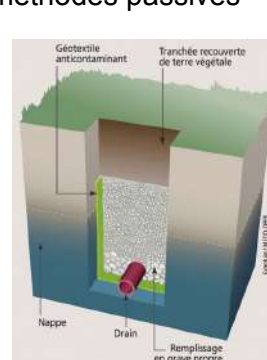
Modification du relief



En cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans le sol peuvent accentuer le risque de mouvement de terrain et de coulée de boue.

Les techniques de protection:

Dans le cas des glissements de terrain, **les techniques actives** sont privilégiées aux méthodes passives



Source prim.net: à gauche tranchée drainante, ci dessus mur de soutènement

Dans le cas des coulées boueuses, la végétalisation des versants permet de réduire la quantité de matériaux mobilisables, et donc l'intensité du phénomène. L'utilisation de végétaux dans le cas des autres types de glissements est à préconiser avec prudence, ceux-ci pouvant également avoir un rôle néfaste.

Quelques définitions:

Le terme de glissement de terrain, englobe également trois autres phénomènes :

Les coulées boueuses : mise en mouvement de matériaux à l'état visqueux.

Le fluage : mouvement lent et irrégulier sur des pentes faibles. Il affecte essentiellement les argiles et entraîne des tassements locaux.

La solifluxion : phénomène d'écoulement des sols en surface sur des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.

Le risque Mouvement de terrain Éboulement et chute de pierres et de blocs

Le phénomène:

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse.

Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une très grande distance. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile

Origines du phénomène

Les paramètres naturels influençant:

La géologie : Nature des couches et leur perméabilité.

L'hydrogéologie : circulation d'eau au sein des couches et alternance gel dégel.

Les séismes qui vibrent les éléments du sol.

Les paramètres anthropiques

La modification de l'hydrologie : imperméabilisation du sol, les rejets d'eau, le rabattement des nappes par pompage, ainsi que les canalisations souterraines cassées.

L'influence des travaux : raidissement de la pente conduisant, utilisation d'explosifs pour les travaux, etc.

Quelques définitions:

Chutes de pierres : volume inférieur à 1 dm³.

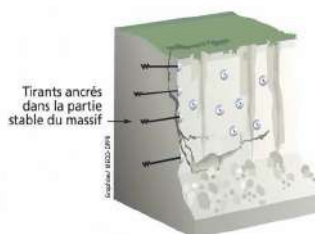
Chutes de blocs : volume supérieur à 1 dm³.

Éboulements en masse : volume pouvant atteindre plusieurs millions de mètres cubes.

Le pendage caractérise l'inclinaison des couches du sol par rapport à l'horizontale.

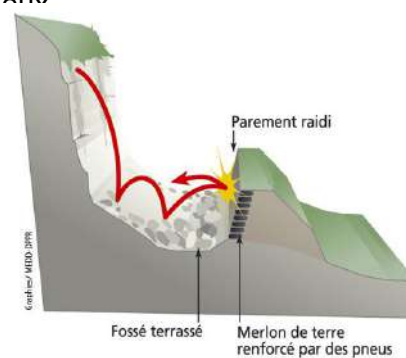
Les techniques de protection:

La protection active vise à empêcher les blocs et écaillles de se détacher



Principe de la protection par ancrage du rocher

La Protection passive consiste essentiellement à interposer un « écran » entre le massif rocheux et les enjeux



Pour les habitations, des **dispositions constructives** peuvent être prises, telles que le renforcement de la façade exposée ou du toit, mais il reste préférable d'éviter toute construction dans les zones exposées.

Des méthodes de **protection à court terme** existent, telle que la purge des parois. Réalisée manuellement ou par minage, elle nécessite une maîtrise poussée des opérations pour éviter de déstabiliser davantage les blocs de la paroi traitée.

Le risque Mouvement de terrain

> L'ALERTE



Message diffusé sur l'ensemble de la commune radios et TV



Restez à l'écoute des informations Radios et TV

Que Faire?

Avant:

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde

Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol
Simuler annuellement

Ne pas stationner dans une zone de danger

Pendant:

Fuir

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas (si l'évacuation est impossible, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après:

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Ne pas s'approcher de la zone de sinistre

Respecter les consignes des autorités



Les comportements à adopter lors d'un mouvement de terrain sont très différents si le phénomène est à cinétique lente ou à cinétique rapide. Ici, il s'agit de recommandations lors de phénomène rapide.

Les bons réflexes

En cas d'éboulement ou chutes de pierres

En cas d'effondrement du sol



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Abritez-vous sous un meuble solide



Coupez l'électricité et le gaz



Eloignez-vous de la zone de danger



Respectez les consignes des autorités



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Qu'est ce que le transport de matières dangereuses ?

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principales manifestations du risque :

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution (air/eau/sol)

*Accident spectaculaire
dans le Sud-Est
de la France*



Les risques sur la commune:

- Transport de matières dangereuses par voie SNCF Paris – Granville
- Transport routier

Si vous êtes témoin d'un accident...

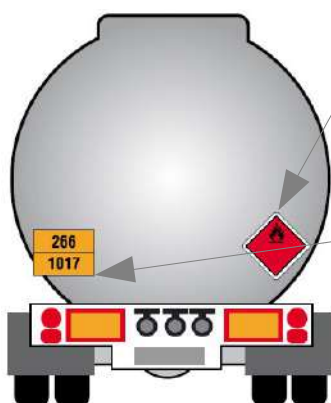
→ Identifier le symbole du danger
Exemple ci-contre

→ Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté.

Exemple ci-contre :

- **le numéro du haut est le code de danger** : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

- **Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière.**



Source : www.macon.fr

Les moyens de la commune:

La commune pouvant être impactée dans sa totalité, il n'existe pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'évènement.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Les symboles de DANGER

Source : Site internet Wikipédia

Classe 1		Matières et objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4		<ul style="list-style-type: none"> - Solides inflammables - Matières sujettes à inflammation spontanée - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Classe 5		Combustibles ou peroxydes organique
Classe 6		<ul style="list-style-type: none"> - Matières toxiques - Matières infectieuses
Classe 7		Matières radioactives <i>(risque spécifique détaillé dans la fiche suivante)</i>
Classe 8 -9		<ul style="list-style-type: none"> - Matières corrosives - Matières présentant des risques divers

Que Faire?

Avant:

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde
Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : plaques et pictogrammes

Pendant:

S'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible
Ne pas fumer
Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)
En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment
Obéir aux consignes des services de secours
Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion
S'enfermer dans un local clos

Après:

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte
Consulter un médecin en cas de doutes (irritation, maux de tête)

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Le risque transport de matières radioactives (TMR)



Qu'est ce que le transport de matières radioactives ?

Ce risque est spécifique au transport de matières dangereuses.

Une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection.

Une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement.

Le transport de certaines matières radioactives présente des risques particuliers car les matières circulent au plus près du public.

Les risques sur la commune:

Le département de l'Orne est concerné par le transport routier de matières radioactives.

Les transports se caractérisent par un tonnage significatif de produits issus du retraitement, transportés vers les usines de fabrication de combustible.

De nombreux transports de faible capacité concernant les sources **liées à l'activité**

médicale ou industrielle (appareils de métrologie ou de contrôle). Ces transports s'effectuent essentiellement par route, a priori sur tout le réseau.



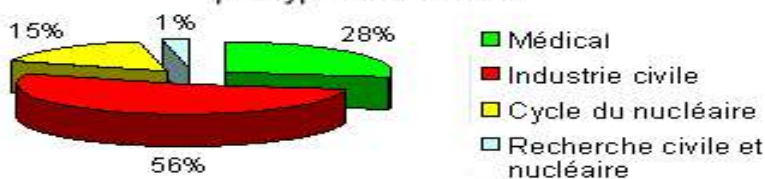
Colis de transport de combustibles irradiés

Les conséquences de la radioactivité sur la santé sont complexes...

Le risque pour la santé dépend de l'intensité du rayonnement, la durée d'exposition et du type de tissu concerné.

Répartition des transports de matières radioactives par types d'utilisation

Répartition des transports de matières radioactives par types d'utilisation



Le risque transport de matières radioactives (TMR)

Un peu d'histoire...

Le transport de matières radioactives n'est pas une activité récente.

Depuis le début du XIXe siècle, l'uranium est transporté pour participer à la fabrication d'émaux et de porcelaines.

Avec la maîtrise des applications de la radioactivité artificielle et de l'énergie de fission, dans les années 1960, le volume de matières radioactives transportées s'est considérablement accru.

Le nombre de colis de matières radioactives transportés chaque année dans le monde, pour les besoins de l'industrie, nucléaire ou non, du secteur médical et de la recherche scientifique est estimé à environ 10 millions, ce qui représente **moins de 2% de l'ensemble des colis de matières dangereuses** transportés.

Exemples de produits radioactifs



Source : www.irsn.fr

Que Faire?

Avant:

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde

Pendant:

S'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible

Ne pas fumer

Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)

Obéir aux consignes des services de secours

Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion

S'enfermer dans un local clos

Après:

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte
Consulter un médecin en cas de doutes (irritation, céphalées)

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Le risque de pollutions diverses

On distinguera pour ce type de risque la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Qu'est ce qu'une pollution atmosphérique ?

Selon l'article L220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à **mettre en danger la santé humaine**, à **nuire aux ressources biologiques** et aux **écosystèmes**, à **influer sur les changements climatiques**, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

En dehors d'un évènement accidentel, les épisodes de pollution atmosphérique sont saisonniers. On différencie ainsi la pollution hivernale de la pollution estivale.



*Pollution atmosphérique à Santiago, Chili
Source : onoci.net*



Source : internet

Qu'est ce qu'une pollution des eaux ?



*Habitat remarquable dans l'Orne
Source : www.ddaf61.agriculture.gouv.fr*



*Brochet Juvénile
Source : www.ddaf61.agriculture.gouv.fr*

On parlera des eaux de surface (rivières, lac...) et souterraines (nappes...).

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :

- augmenter la mortalité de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- Altérer leurs capacités physiologiques
- Détériorer la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine.

Il y a de nombreuses pollutions possibles, dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides...

Le risque de pollutions diverses

Reconnaître une eau polluée ...

Il est difficile de déceler rapidement une pollution des eaux. Néanmoins, le changement d'aspect de l'eau peut être un signe :

- **en surface** : taches huileuses, plaques grasses, odeur particulière, poissons morts...
- **Dans le fond de la rivière** : dépôt, poissons morts et peu d'odeur
- **L'aspect global de l'eau est inhabituel** : l'eau reste transparente mais a une couleur et/ou odeur anormale. L'eau peut être recouverte de mousse ce qui provoque la mort des poissons par asphyxie.

Cette reconnaissance est importante pour indiquer au secours l'origine possible, l'aspect de l'eau, l'évolution de la pollution..

Que Faire?

Pendant:

Dans le cas d'une

- pollution atmosphérique

Il est recommandé aux personnes sensibles * :

Éviter toute activité sportive ou physique intense (augmentant le volume d'air et polluants inhalés).

Ne pas aggraver les effets par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac)

Respecter l'avis du médecin

Être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état des sujets sensibles (toux, gêne respiratoire, irritation)

Il n'est pas nécessaire de modifier ses pratiques habituelles, Cependant, il est primordial de limiter les déplacements en voiture.

- pollution des eaux

Si vous êtes témoin d'un accident ou en cas de suspicion :

**Prévenir la mairie et services de secours
Indiquer lieu de pollution et constatations faites.**

*** jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants cardiaques ou respiratoires chroniques.**

Les bons réflexes



Informez-vous (DDT...)



Prévenez la mairie et services de secours (cas pollution eau)



Évitez toute activité sportive ou physique intense (cas pollution atmosphérique)



N'aggravez pas les effets d'une pollution atmosphérique (tabac...)

Le risque « découverte d'engins de guerre »

Qu'est ce que le risque découverte d'engins de guerre ?

La découverte d'engins de guerre tels que les **grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions** peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur,
- **Intoxication par inhalation**, ingestion ou contact,
- **Dispersion dans l'air des gaz toxiques**

=> Conformément aux dispositions de décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1^{ère} catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.



Source : Ouest France Juillet 2009
Un dangereux vestige datant des 15 jours de combats lors de la libération de Saint Malo en Aout 1944

Les risques sur la commune:

- Secteurs en périphéries de la voie SNCF

Découverte d'un engin suspect

- N'y touchez surtout pas
- Ne le déplacez pas
- Ne croyez pas qu'il n'y en a qu'un seul
- Faites un périmètre de sécurité (50 à 100m)
- Avertissez immédiatement le responsable du site, police ou gendarmerie

Les bons réflexes



Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher



Alertez la mairie

Que Faire?

Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert...

N'Y TOUCHEZ PAS

Interdisez à quiconque d'y toucher : c'est là que commence le danger
Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque

Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages..

Méfiez-vous du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect : *en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.*

N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser

Alertez la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la gendarmerie.

Après expertise, elle avertira le Service de Protection Civile qui fera intervenir le service de déminage, seul compétent en la matière.

LES RISQUES SANITAIRES

Le risque pandémie

Définitions :

Une **pandémie** est définie comme la transmission interhumaine d'un virus dans le temps avec ou sans confirmation virologique, accompagnée d'un nombre de cas graves important et d'une mortalité.

La menace d'une pandémie est liée à l'apparition d'un nouveau virus non couvert par les vaccins actuels, avec infection humaine.

Exemple : grippe aviaire, grippe A/h1n1, coronavirus (covid 19)

Les risques sur la commune:

Ce risque s'étend sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit de phénomène lié à la propagation de virus.

Quelques informations complémentaires :

La pandémie est plutôt liée à l'homme contrairement à l'épidémie.

Plusieurs pandémies ont touché et touchent encore l'humanité :

* la **peste noire** a fait environ 25 millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, et probablement autant en Asie

* la **grippe espagnole** de 1918 à 1920 a été l'une des pandémies les plus mortelles de l'histoire de l'Humanité, avec de 20 à 40 millions de morts.

* le **virus de l'immunodéficience humaine** (VIH) est aujourd'hui considéré comme une pandémie après avoir infecté environ 40 millions de personnes en 25 ans

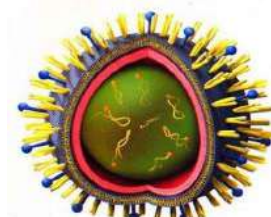
* la **Grippe A (H1N1)** est considérée par l'OMS comme une pandémie et a atteint la phase 6 depuis le 11 juin 2009.

* **Le Coronavirus (covid 19)** arrivé en janvier 2020 avec un bilan de 100 000 morts un an plus tard a atteint la phase 6.

Une **épidémie** est la propagation rapide d'une maladie infectieuse plutôt liée à l'animal.
(ex: grippe aviaire)

! Le virus de la grippe bien que virulent et très contagieux n'est pas la seule cause d'épidémie et de pandémie. Elle peut être aussi engendrée par :

- propagation d'une maladie vectorielle (Chikungunya...)
- résurgence d'une maladie disparue, méconnue voire inconnue
- diffusion intentionnelle d'un virus (attaque bioterroriste)



La GRIPPE: Informez vous, vaccinez vous

Virus de la grippe
Source : internet

Le risque pandémie

> Information / Prévention



Restez à l'écoute des informations
Radios et TV.

France Info 105.7 MHz
France Bleu BN 104.6 MHz
RTL 104.3 MHz
Normandie FM 100.4 MHz

Consultez les affichages en mairie

Que Faire?

Avant:

Informez-vous

Pendant:

Ne serrez pas la main des personnes
infectées et gardez vos distances

Portez un masque anti-projections

Utilisez un mouchoir en papier
pour éternuer ou tousser.
Puis jetez-le dans une poubelle
et lavez-vous les mains



Lavez-vous les mains plusieurs
fois par jour
avec du savon ou une solution
hydroalcoolique



En cas de symptômes
grippaux, appelez votre
médecin traitant ou le 15



On compte **6 phases d'alerte** bien définies par les
autorités :

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission inter humaine limités, mais extensions localisées (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Large groupements, mais transmission inter humaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

► Le préfet met en œuvre les mesures du plan pandémie
et les circulaires d'application.

Il incite les collectivités territoriales à se préparer,
notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux
malades et aux personnes isolées.

La mairie a établi **une liste des personnes dites**
« **Fragiles et isolées** », **confidentielle.**

Les bons réflexes



Consultez les sites www.grippeaviaire.gouv.fr
www.invs.sante.fr
www.pandemie-grippale.gouv.fr
Info Grippe : 0 825 302 302



Portez un masque
anti-projections



Lavez-vous les
mains à l'eau et
au savon



Jetez vos
mouchoirs dans
la poubelle



Tenez-vous à l'écart
des autres
personnes

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS

Modalités de Déclenchement du plan

Le plan communal de Sauvegarde est déclenché **par le Maire ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte

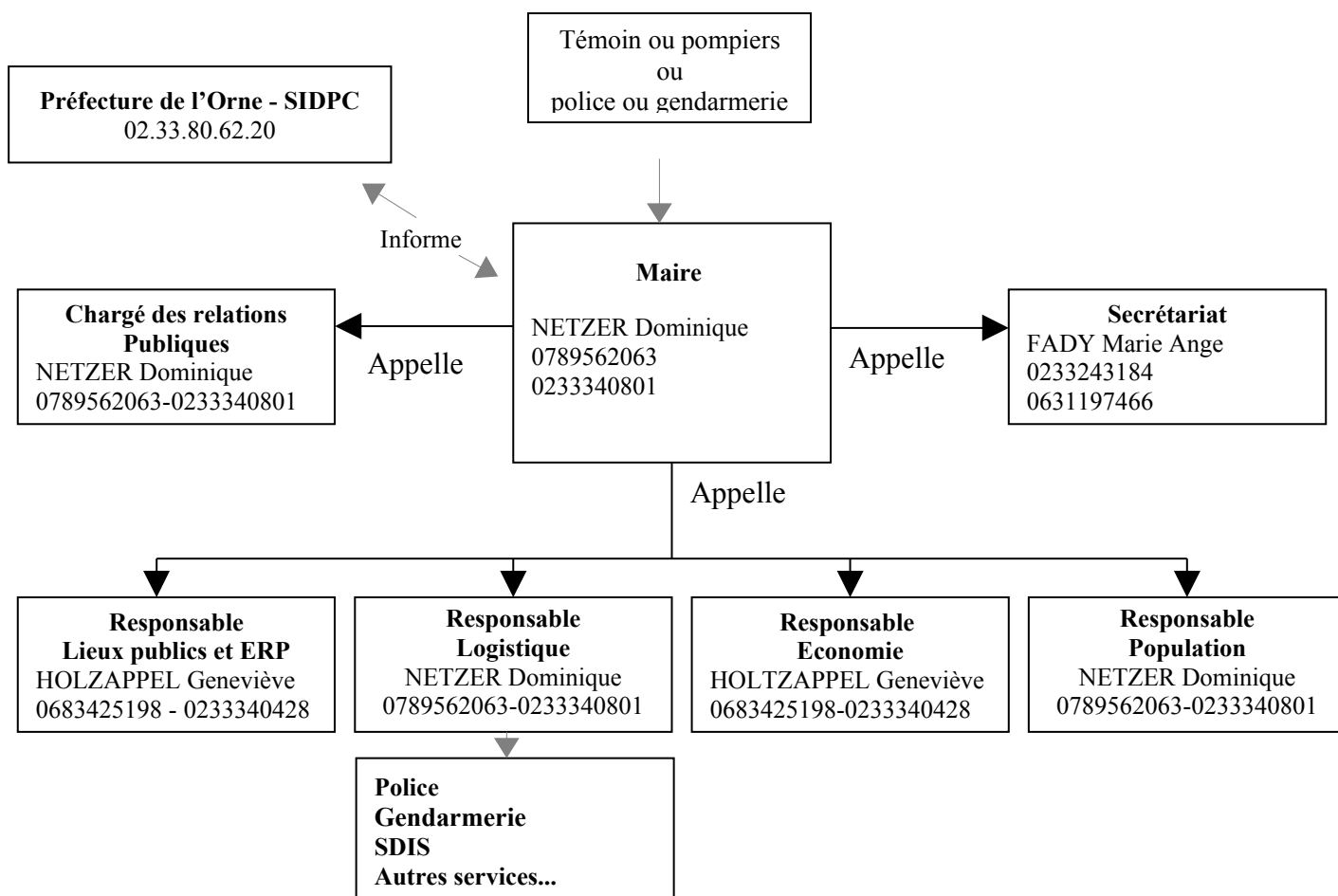
Le dispositif communal de crise

a) Schéma d'alerte des responsables communaux

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

- **Préfecture de l'Orne** Tél : **02.33.81.61.61**

- Nom : ? Tél : **02.33.80.62.20**



Plan Communal de Sauvegarde

Composition de la CCM :

L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

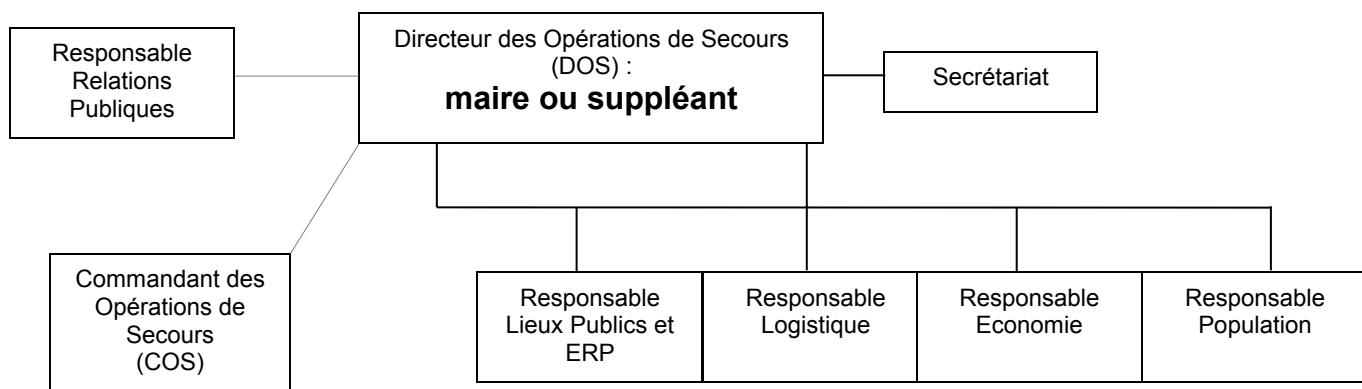
b) Cellule de crise municipale (CCM)

POSTE DE COMMANDEMENT :
 Adresse : MAIRIE
 Endroit précis : 27 Place Saint Roch

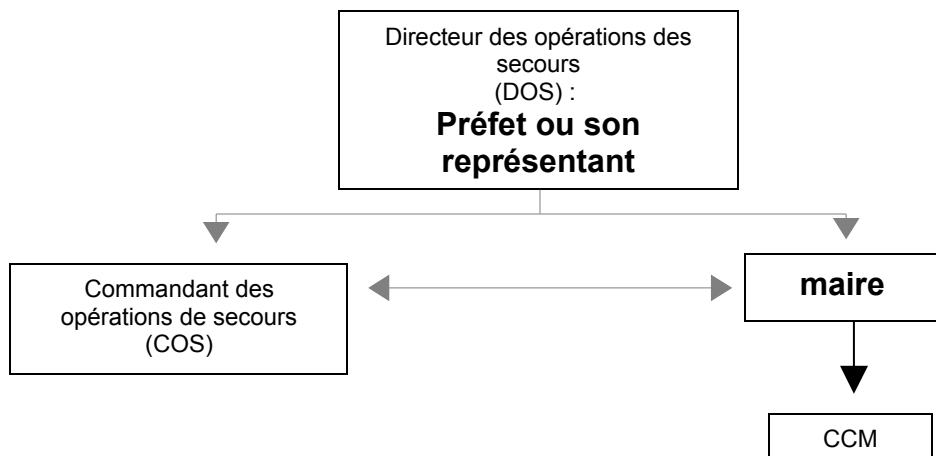
Si impossibilité :

POSTE DE COMMANDEMENT :
 Adresse :SALLE COMMUNALE
 Place ST. Roch

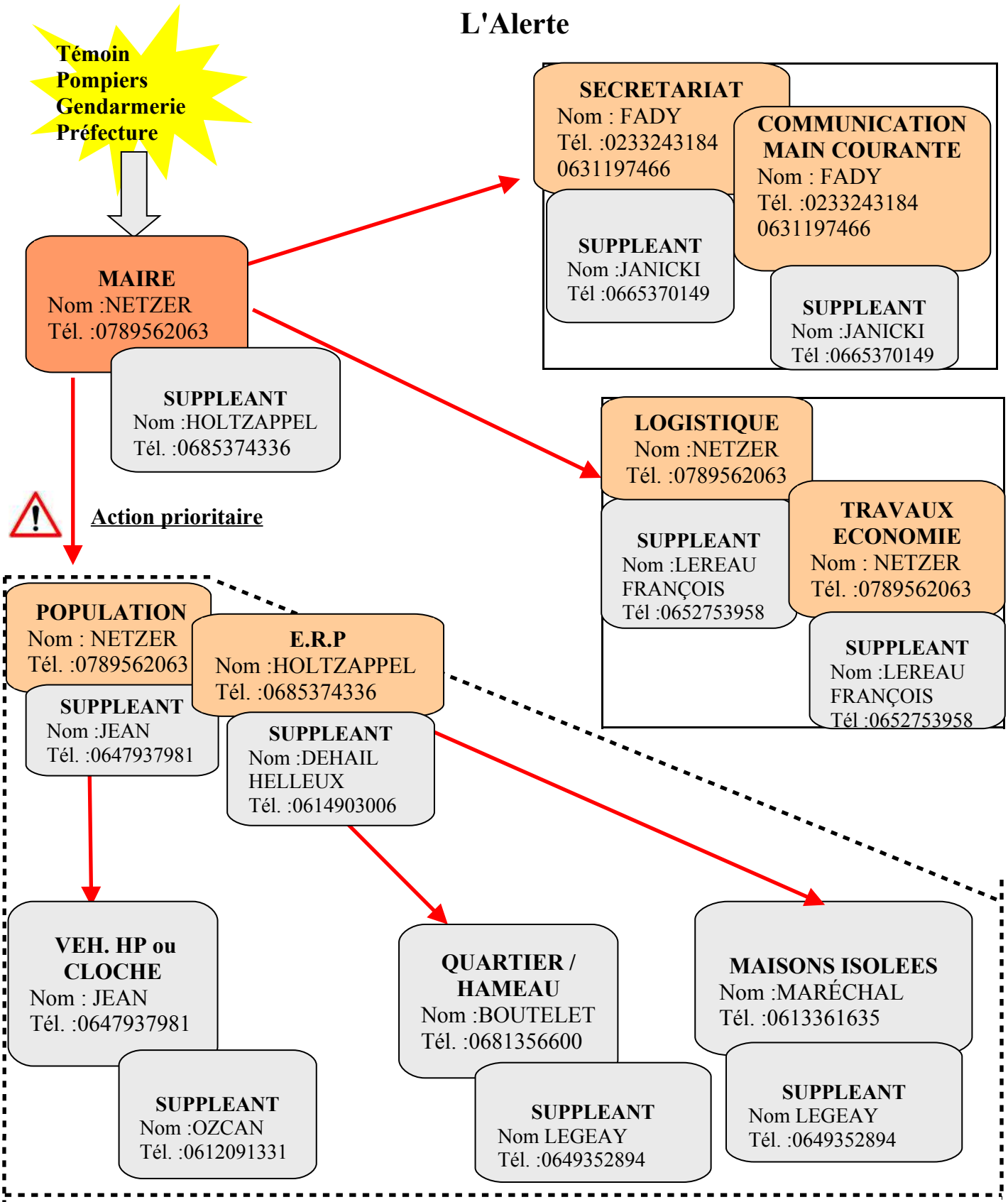
SANS DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL



AVEC DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL



L'Alerte



Organisation de l'alerte

- qui diffuse l'alerte ? (cf schéma précédent)
- avec quels moyens ? Numéro d'urgence à mettre en place , véhicule haut-parleur, porte à porte, utilisation de relais quartiers/hameaux (élus résident dans ces hameaux), système appel téléphonique en masse...
- Où, dans quelles rues, quelles structures ? Cf cartographies des risques
- Quel message ? ci-après

Alerte de la Population

Exemple de Message : Risque Inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque d'inondation menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
Une inondation approche. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Exemple de Message : Risque Tempête

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque de tempête menace notre commune. Restez à l'intérieur de vos habitations.

Exemple de Message : Risque transport de matière dangereuse

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque de pollution menace votre quartier. Restez à l'intérieur de vos habitations.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
Une pollution est imminente. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez la salle polyvalente et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Les bons réflexes du maire (exemple)

Dans la majorité des cas :

Inondation et rupture de barrage *

Mouvement de terrain et Minier *

Argiles (Retrait/Gonflement) *

Séisme *

Tempête *

Feux de forêt ou de végétation *

Pollutions diverses *

Selon gravité :

- informer préfecture
- permanence mairie
- informer population
- déviation route si besoin
(attention aux routes et ponts coupés)
- déclencher PCSS

Évènements climatiques exceptionnels *

Selon gravité :

- informer préfecture et population
- permanence mairie
- organiser l'accompagnement des personnes fragiles
- déclencher PCS si aggravation
- indiquer actions envisageables compte tenu de la population et sa situation

Pandémie *

Phase 3/4/5 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

- désigne un correspondant « pandémie » et transmet ses coordonnées au préfet
- Utilise la liste des personnes fragiles



Industriel et TMD - TMR *

Découverte d'engins de guerre *

Selon gravité en liaison avec les pompiers :

- informer préfecture et population
- permanence mairie
- évacuation partielle ou totale de la population
- déclencher PCSS
- mise en place déviation/interdiction de circuler

Rupture de canalisation de gaz *

Selon gravité :

- informer préfecture et population
- permanence mairie
- consulter le classeur des numéros d'urgence
- évacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les pompiers et agents techniques gaz)
- déclencher PCSS
- mise en place déviation/interdiction de circuler

* **CONSULTER LES FICHES D'AIDE A LA DECISION POUR LES CAS GRAVES**

FICHES D'AIDE

A LA DECISION

**FICHE D'AIDE A LA DECISION
CAS EVENEMENTS GRAVES**

*TYPE D'EVENEMENTS : ACCIDENT DE LA ROUTE, INCENDIE,
FUITE DE GAZ, TEMPETE, FORTES CHUTES DE NEIGE, POLLUTION
DES EAUX.....*

En cas d'évènement d'une certaine ampleur impliquant des victimes, des risques induits importants, un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre dans le cadre du PCS.

ATTENTION cette liste d'actions n'est pas exhaustive !

PHASE 1

- Réception de l'alerte
- Recherche et validation d'informations afin de savoir si le PCS doit être déclenché. :
⇒activation du PCS simplifié (ou complet)
- Prise de contact avec le CODIS, Police, gendarmerie et la Préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
- Répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés
- Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- Mise en place d'un périmètre de sécurité si nécessaire
- Mise en place d'une déviation (RN ⇒DIRNO / RD⇒Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés

PHASE 2

- Activation du PCS complet
- Activation du standard de crise avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- Intervenir dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales

- Évacuation des personnes exposées : ⇒ **VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATION**

Plan Communal de Sauvegarde

⇒Établissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24 h/48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

⇒Voir recensement des moyens communaux.

⇒Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'évacuer ; noter leur coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leurs noms et coordonnées où elles pourraient être joignables.

- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

- Relogement des personnes en péril/sinistrées ou/et de leurs famillesOrganisation de l'accueilMettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- proche du sinistre mais non exposé
- d'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

Accueillir dans de bonnes conditions :

- 1 Personne responsable par site d'accueil
 - ⇒ remplir la fiche hébergement
- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (Alimentation, vêtements, couchage)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leurs familles.

Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.

- Prendre contact avec les cliniques vétérinaires si des animaux doivent être pris en charge.

- Si risque de pollution quelconque, engager les moyens pour y remédier

- Dégagement et nettoyage de la chaussée

⇒ Voir annuaire du personnel et du matériel recensés

- Mise en place d'une cellule d'aide psychologique :

- Une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.

- En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

- Mise en place d'une chapelle ardente :

- Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.

- Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

- Vérification si pollution quelconque de l'état sanitaire des réseaux.**- Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence****- Accueil du public****- Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones évacuées****- Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après le retour à la normale.**

FICHE D'AIDE A LA DECISION INONDATION

ATTENTION cette liste d'actions n'est pas exhaustive !

PHASE 1

- Réception de l'alerte
- Recherche et validation d'informations afin de savoir si le PCS doit être déclenché. :
⇒Activation du PCS simplifié ou complet
- Prise de contact avec le CODIS, Police, gendarmerie et la Préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
- Répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés
- Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- Mise ne place d'une déviation (RN ⇒DIRNO / RD⇒Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés

PHASE 2

- Activation du PCS complet
- Activation du standard de crise avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- Intervenir dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- Identification des zones où une information des populations est nécessaire et estimation du nombre de personnes concernées ; à évacuer ou à faire évacuer, à simplement informer des consignes à tenir
- Diffusion de l'alerte aux populations, aux établissements publics concernés...
- Évacuation des personnes exposées : ⇒ **VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATION**

⇒ *Établissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.*

Plan Communal de Sauvegarde

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24 h/48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

- ⇒ Voir recensement des moyens communaux.
- ⇒ Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'évacuer ; noter leur coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leurs noms et coordonnées où elles pourraient être joignables.
- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

- Relogement des personnes en péril/sinistrées ou/et de leurs famillesOrganisation de l'accueilMettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- proche du sinistre mais non exposé
- d'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

Accueillir dans de bonnes conditions :

- 1 Personne responsable par site d'accueil
 - ⇒ remplir la fiche hébergement
- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (Alimentation, vêtements, couchage)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leurs familles.

Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.**- Prendre contact avec les cliniques vétérinaires si des animaux doivent être pris en charge.****- Mise en place d'une cellule d'aide psychologique si besoin**

- Une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.
- En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

- Mise en place d'une chapelle ardente

- Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.

- Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

- Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence**- Accueil du public****- Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones évacuées****- Vérification de l'état sanitaire des réseaux : eaux potable notamment****- Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après le retour à la normale.**

FICHE D'AIDE A LA DECISION**MOUVEMENT DE TERRAIN**

(glissement de terrain, cavité, effondrement, chute de blocs.....)

ATTENTION cette liste d'actions n'est pas exhaustive !

PHASE 1

- Réception de l'alerte
- Le maire prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances sur les domaines privés et publics du territoire communal : il prescrit les travaux, interdit l'accès aux propriétés menacées, ordonne l'évacuation des zones sinistrées.
- En fonction de l'ampleur de l'évènement, déclencher si besoin le PCS simplifié (ou complet)
- Le maire informe le Préfet et le Président du Département
- Prend contact avec le CODIS, la police national si l'alerte n'a pas été donnée par eux
- Si désordre survenu sur la voirie prévenir le gestionnaire
- Mise ne place d'une déviation (RN ⇒DIRNO / RD⇒Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés
- Établir un périmètre de sécurité

PHASE 2

- Activation du PCS complet
- Activation du standard de crise avec diffusion du message suivant l'ampleur du désordre type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- Intervention dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- Évacuation des personnes exposées : ⇒ **VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATION**

⇒Établissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.

Plan Communal de Sauvegarde

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24 h/48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

- ⇒ Voir recensement des moyens communaux.
- ⇒ Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'évacuer ; noter leur coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leurs noms et coordonnées où elles pourraient être joignables.
- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

- Relogement des personnes en péril/sinistrées ou/et de leurs famillesOrganisation de l'accueilMettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- proche du sinistre mais non exposé
- d'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

Accueillir dans de bonnes conditions :

- 1 Personne responsable par site d'accueil
 - ⇒ remplir la fiche hébergement
- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (Alimentation, vêtements, couchage)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leurs familles.

Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.**- Décision des voies à rétablir en priorité et des moyens à engager**

- Intervention en urgence d'un géotechnicien comme aide à la décision du maire concernant les mesures à prendre.

Adresses utile : BRGM
Citis Odysée – Bat F
4 Avenue Cambridge
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél : 02.31.06.66.40

D.D.T
Cité Administrative
Place Bonet
61000 ALENCON
Tél : 02.33.32.50.50

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
27 Bd de Strasbourg – B.P 528
61017 ALENCON CEDEX
Tél : 02.33.81.60.00

CÉRÉMA NORMANDIE CENTRE
10 chemin de la Poudrière
BP245
76121 LE GRAND QUEVILLY
Tél : 02.35.68.81.00

- Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence**
- Accueil du public**
- Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones à évacuer (risque de pillage)**
- Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après retour à la normale.**

FICHE D'AIDE A LA DECISION
ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES / RADIOACTIVES

ATTENTION cette liste d'actions n'est pas exhaustive !

PHASE 1

- Après réception de l'alerte :
- Recherche et validation d'informations afin de savoir si le PCS doit être déclenché. :
Activation du PCS simplifié (ou complet)
- Prise de contact avec le CODIS, Police, gendarmerie et la Préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
 - ⇒ Transmission du code matière et du code danger relevés
- Établir un périmètre de sécurité :
 - ⇒ rappel aux personnes de ne pas s'approcher à moins de 300 m du lieu de l'accident
- Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- Mise en place d'une déviation (RN ⇒DIRNO / RD⇒Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés

PHASE 2

- Activation du PCS complet
- Activation du standard de crise (avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- Intervenir dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales

Plan Communal de Sauvegarde

- Lorsque cela est possible sans risque et après validation par les services de secours, diffusion de l'alerte aux populations ainsi qu'aux établissements publics concernés (voir annuaire) par les moyens les plus adaptés

- **Évacuation des personnes exposées : ⇒ VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATION**

⇒Établissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24 h/48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

⇒Voir recensement des moyens communaux.

⇒Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'évacuer ; noter leur coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leurs noms et coordonnées où elles pourraient être joignables.
- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

- **Relogement des personnes en péril/sinistrées ou/et de leurs familles**

Organisation de l'accueil

Mettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- proche du sinistre mais non exposé
- d'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

Accueillir dans de bonnes conditions :

- 1 Personne responsable par site d'accueil
 - ⇒ remplir la fiche hébergement
- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (Alimentation, vêtements, couchage)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leurs familles.

Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.

- **Repérer les zones sensibles à la pollution et engager les moyens pour y remédier**

- Mise en place d'une cellule d'aide psychologique si besoin

- Une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.

- En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

- Mise en place d'une chapelle ardente

- Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.

- Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

- Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence**- Accueil du public****- Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones à évacuer (risque de pillage)****- Vérification de l'état sanitaire des réseaux : eau potable notamment****- Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après retour à la normale.**

FICHE D'AIDE EVACUATION

Une évacuation est toujours lourde de conséquences et, mal organisée, peut engendrer plus de problèmes que de solutions.

C'est pourquoi il est indispensable d'étudier tous les cas de figure qui peuvent conduire à cette décision. Si cette solution est retenue, il convient de la faire valider par les services préfectoraux et de secours.

Comment procéder :

1 - Sectoriser les zones à évacuer :

- déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation,
 - découper la commune en petits segments (hameau, quartier..),
 - identifier la population : nombre de personnes, population sensible ou non autonome...
 - Si un secteur regroupe un nombre trop important de personnes, il convient de le diviser.
- (Cette sectorisation est d'autant plus importante lorsque l'évacuation concerne une grande partie ou toute la commune. Dans ce cas, une hiérarchie doit être définie : les secteurs les plus menacés en priorité et les derniers touchés à la fin).*

2 - Mettre en place des points de rassemblement

*Les points de rassemblement doivent permettre aux personnes du secteur considéré de savoir où se rendre dès qu'elles ont reçu l'ordre d'évacuer. L'existence de ce **dispositif nécessite une très bonne information préventive de la population**. L'objectif à atteindre est de regrouper les personnes dans un lieu facilement identifiable où des moyens de transport collectif vont être acheminés.*

***Concrètement, il est indispensable de matérialiser ces points** (panneau rigide et pérenne) et de s'assurer qu'il puisse facilement être desservi. Un abri bus de ramassage scolaire peut parfaitement convenir. Il suffit de lui apposer ce panneau afin qu'il soit clairement identifié par les habitants.*

3 - Anticiper la manœuvre en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation

Pour chaque secteur, une carte peut être élaborée. Cette carte doit indiquer : (les carrefours à boucler, les sens de circulation pour l'évacuation (préférer, autant que possible, des voies à sens unique pour plus de fluidité du trafic), les points de rassemblement, les lieux d'accueil.)

4 - Préparation des moyens de transport collectif

Dans la procédure d'évacuation, avant de donner cet ordre, il est impératif d'avoir prévu de mobiliser les moyens de transport nécessaires.

Il est souhaitable que ces moyens se positionnent à proximité des points de rassemblement afin que les personnes qui évacuent voient que des bus les attendent. Cela participe à la sérénité de la manœuvre (les personnes s'affolent moins en constatant que tout est prévu).

5 - Baliser l'itinéraire d'évacuation

Plan Communal de Sauvegarde

Malgré les points de rassemblement et les moyens collectifs de transport, nombre de personnes ont naturellement tendance à évacuer par leurs propres moyens.

Il est donc indispensable, avant de lancer l'évacuation, d'avoir balisé correctement le trajet à emprunter. Ce balisage doit avoir pour effet d'imposer aux automobilistes l'itinéraire à suivre et ainsi fluidifier le trafic.

Sans ce travail préliminaire, la plupart des personnes vont emprunter des chemins "habituels" et rapidement saturer les réseaux routiers.

6 - Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation

A l'aide des moyens adaptés, diffuser, zone par zone, l'information correspondante. L'ordre de diffusion de cette alerte aura obligatoirement été donnée par le DOS et ne doit absolument pas être anticipée.

*Cette diffusion, doit idéalement, et si la cinétique de l'événement le permet, se faire en deux temps : **une première information de préparation à l'évacuation** : on informe les personnes de la situation et on leur demande de préparer les affaires strictement nécessaires (papiers, un peu d'argent, médicaments), **une seconde d'ordre d'évacuation** : le message doit préciser les modalités pratique succinctement (évacuation à pied, vers le point de regroupement, vers quel lieu...).*

7 - Protéger les zones évacuées

*Les maisons ou appartements évacués sont les **cibles régulières des pilleurs**. Leur tâche est facilitée du fait de l'absence de tout voisin ou témoin dans le secteur.*

Dès que l'évacuation a été amorcée, il est impératif de mettre en place un dispositif de protection secteur par secteur : rondes, blocage des routes d'accès...

Cette protection nécessite toujours de lourds moyens humains (du fait du nombre d'accès possibles par secteur...). Une solution peut consister à faire appel à des sociétés de gardiennage pour compléter les effectifs communaux.

***Il faut être particulièrement vigilant sur la sécurité des personnels intervenants.** Si le phénomène menaçant peut mettre en danger ces personnes, il est impératif des les faire sortir du secteur.*

8 - Si possible, recenser les noms des personnes évacuées

Si la cinétique de l'événement le permet, il est souhaitable d'identifier les personnes évacuées pour dresser une liste récapitulative.

Cela facilitera la tâche d'identification des personnes par la suite.

9 - S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation

Selon la cinétique de l'événement, il est impératif de prévoir un moyen pour vérifier que l'ensemble du secteur a été effectivement évacué.

Les moyens pour ce faire :

- le porte à porte (très difficile pour les événements à cinétique rapide ou les secteurs très vastes ou très habités),

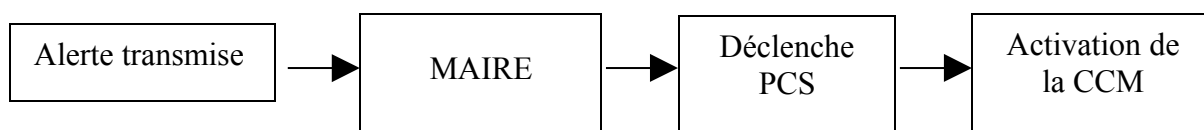
- la diffusion d'un nouveau message par EMA indiquant que si une personne n'a pas encore quitté son logement, elle doit se signaler immédiatement car le danger est imminent. L'interrogation des voisins peut aussi être utilisée (tel voisin est en vacances, il est inutile d'aller vérifier chez lui...)

FICHES ACTIONS

PAR RÔLE

FICHE ACTION du Maire
Généralités

	MAIRE	Préfet ou représentant
Déclenchement d'un plan départemental	/	Directeur des Opérations de Secours (DOS)
SANS déclenchement d'un plan départemental	Directeur des Opérations de Secours (DOS)	/



LOCALISATION DE LA CCM (hors d'eau) : Mairie

POUR....

Guider secours Réguler la circulation Etc.
Organiser l'évacuation / l'hébergement Etc.
Rendre compte au préfet Réquisitionner Etc.

Responsable « logistique »
Responsable « population »
Responsable « secrétariat »

Le maire doit pouvoir se déplacer

A cet effet, il reste en liaison avec...



FICHE ACTION du Maire**Missions**

*Sous l'autorité du Préfet, s'il n'assure pas lui même la fonction de directeur des opérations de secours
En liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers*

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise

→ **dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit :**

- *Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe*
- *Aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise*
- *Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement*
- *Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la Cellule de Crise Municipale (CCM)*
- *Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper*
- *Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés*
- *Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement*
- *Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques*
- *Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture*
- *Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.*

FICHE ACTION du Responsable
« Population »

Responsable « Population »

Responsable : NETZER D. – Suppléant : JEAN T.

Sous l'autorité du Maire

Au début de la crise

- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la Cellule de Crise Municipale (CCM)*
- *Informe le responsable ERP*

Pendant

- *S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, fragiles, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)*
- *Informe les entreprises (enjeu environnemental) pouvant être impactées : **les citer***
- *Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)*
- *Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées*
- *En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre*
- *Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc..)*

Après

- *Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise*
- *Participe à la réunion de debriefing présidée par le Maire*

EN CAS D'EVACUATION, MOBILISE LE RESPONSABLE

**VEH. HP ou
CLOCHE**

Nom : JEAN
Tél. :0647937981

SUPPLEANT

Nom :OZCAN
Tél. :0612091331

- Rédige le message qui sera diffusé

Ex. : * *Nature du risque*
* *Evacuer immédiatement*
* *Rejoignez le lieu d'hébergement (bien défini)*
* *Emporter couverture – médicaments - papiers*



Le message doit être très court pour être compris

- Exige le compte-rendu de fin de mission pour s'assurer que l'alerte / l'évacuation a bien été réalisée
- Prend contact avec les responsables hébergements
- Rend compte au maire

FICHE ACTION du Responsable
« E.R.P »

Responsable « E.R.P. »

Responsable : HOLTZAPPEL G. – Suppléant : DEHAIL HELLEUX G.

Sous l'autorité du Maire

Au début de la crise

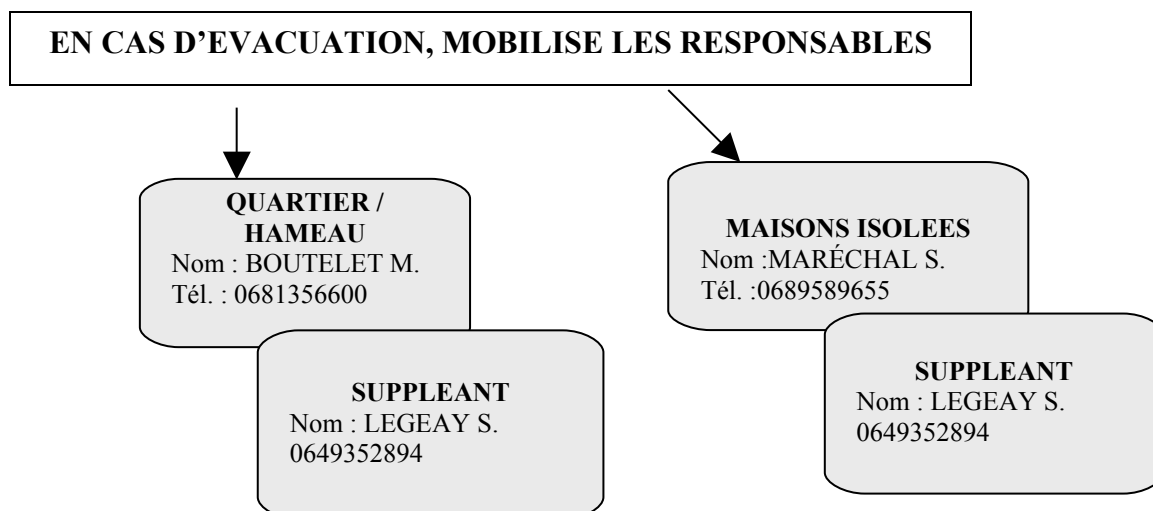
- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la CCM*

Pendant

- *Informe écoles, maisons de retraite, colonies de vacances, campings, etc.*
- *S'assure de l'information des personnes isolées*
- *Prend contact avec les responsables hébergements (et leur explique comment remplir la fiche « Hébergement »)*
- *Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire*
- *Informe les établissements listés auparavant*
- *Assure l'information des responsables d'établissement (et leur explique comment remplir l'annexe)*
- *Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire*
- *Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex: mise en œuvre d'une évacuation)*

Après

- *Rend compte au responsable « Population »*
- *Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte*
- *Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire*



FICHE ACTION des Responsables
« Logistique » et « Travaux-Economie »

Responsable « Logistique »

Responsable : NETZER D.. – Suppléant : LEREAU FRANÇOIS M.

Sous l'autorité du Maire

Au début de la crise

- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la CCM*
- *Assure la logistique de la CCM*
- *Informe le responsable « Travaux-Économie »*
- *Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire, indiquer si permanence / astreinte)*
- *Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...)*

Pendant

- *Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex: barrières, parpaings...)*
- *Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre => organise le guidage de terrain*
- *Active et met en œuvre le(s) centre(s) de rassemblement de la commune (annexe)*
- *Organise le transport collectif des personnes*
- *S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions*

Après

- *Informe les équipes techniques de la commune*
- *Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise*
- *Participe à la réunion de debriefing présidée par le Maire*

Responsable «Travaux-Economie »

Responsable : NETZER D.– Suppléant : LEREAU FRANÇOIS M.

Sous l'autorité du Maire

Au début de la crise

- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la CCM*

Pendant

- *Informe commerçants, artisans, entreprises situés sur le territoire de la commune (liste dans l'annuaire de crise) qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement (pour cellule hébergement)*
- *Leur explique comment remplir l'annexe , déposée auparavant auprès des entreprises, artisans....*
 - *les personnels présents sur le site*
 - *les personnels en mission à l'extérieur du site*
 - *le nombre d'enfants et de femmes enceintes présents*
- *Se charge de récolter les fiches une fois remplies*
- ***Met en place*** *la signalisation routière*
- ***Met à disposition*** *des autorités le matériel technique de la commune (véhicules + chauffeurs)*
- ***Organise*** *le transport collectif*
- *....*

Après

- *Informe commerçants, artisans, entreprises contactés*
- *Traite les éventuelles demandes d'indemnisation*
- *Participe à la réunion de debriefing présidée par le Maire*

FICHE ACTION du Responsable
Secrétariat**Responsable « Secrétariat »**

Responsable : FADY M. A. – Suppléant : JANICKI E.

Au début de la crise

- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la CCM*
- *Informe le responsable « Communication-Main courante »*
- *Organise l'installation de la CCM avec le Maire*
- *Ouvre le calendrier des évènements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)*

Pendant

- *Assure l'accueil physique des habitants – journalistes etc.*
- *Assure la permanence téléphonique*
- *Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)*
- *Prépare les documents demandés par le maire (arrêtés...)*
- *Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (réception et transmission des télécopies....)*
- *Appuie les responsables en tant que de besoin*
- *Tient à jour le calendrier des évènements de la CCM*
- *Se tient en liaison permanente avec le maire lorsque celui-ci est sur le terrain (vérifier les liaisons portables)*
- *.....*

Après

- *Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise*
- *Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « debriefing ».*

FICHE ACTION du Responsable
« Communication – Main courante »
cf copie en Annexe

Responsable « Communication – Main courante »

Responsable : FADY M.A. – Suppléante : JANICKI E.

- *Ouvre la main courante (à tenir pendant toute la crise)*
- *Se tient en liaison permanente avec le maire lorsque celui-ci est sur le terrain (vérifier les liaisons portables)*

Cellule de Crise Municipale (CCM) – Main courante

Responsable :

Heure de prise de fonction :h.....

<i>Date / Heure</i>	<i>Identité de la personne (riverains, entreprises..)</i>	<i>Motif</i>	<i>Appels reçus / visites</i>	<i>Décisions / Observations</i>

FICHE ACTION du Chargé des Relations Publiques**Responsable « Relation Publiques »**

Responsable : NETZER D. – Suppléant : HOLTZAPPEL G.

Sous l'autorité du Maire

Au début de la crise

- *Est informé de l'alerte*
- *Se rend à la CCM*
- *Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population*

Pendant

- *Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire*
- *Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités*
- *Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire*
- *Assure l'information des populations*

Après

- *Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.*

ANNUAIRE DE CRISE

PERSONNES RESSOURCES**Service public :**

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Autorités préfectorales	02.33.80.61.61		
Gendarmerie de l'AIGLE	02.33.84.18.10		
Gendarmerie	17		
Samu	15		
SDIS	18 ou 112		
Conseil Départemental	02.33.81.60.00		
Conseil Départemental– Service Transports	02.33.81.61.95		
DDT Alençon	02.33.32.50.50		
EDF	Collectivité 02 72 96 16 83 Urgence 02 33 32 44 24 0810 89 10 10		
DDASS	02.33.80.83.00		
DDSV	02.33.82.36.82		
Info Route	0820 000 189		
Météo france	08 92 68 02 61		
SAEP du Percher Eaux de Normandie	02 33 24 73 67 Client 0969 365 265 Urgence 09 69 36 62 66		
ONF Alençon	02.33.82.55.00		
GRDF Urgence	0800 47 33 33		
BRGM	02 31 06 66 40		

Maire et Conseil Municipal :**Mairie :0233340422****mail : mairie.beaufai@orange.fr****Cellule de Crise Municipale (CCM):**

Identification	Téléphone	Mobile	Observations
NETZER D.	0233340801	0789562063	
HOLTZAPPEL G.	0233341811	0685374336	
MARECHAL S.	0954810802	0613361635	
LEGEAY S.	0233244057	0649352894	
BOULETEL M.	0962592159	0681356600	
JANICKI E.	0233248473	0665370149	
LEREAU FRANÇOIS M.	0233243106	0652753958	
JEAN T.	0233247460	0647937981	
OZCAN B.	0233243269	0612091331	
DEHAIL HELLEUX G.	0233343097	0614903006	
FADY M.A.	0233243184	0688163835	

Nom	Prénom	N° de téléphone domicile	N° de téléphone travail	N° de téléphone portable	Fonction	Messagerie
NETZER	Dominique	0233340801		0664422339	Maire	ntzdm@orange.fr
HOLTZAPPEL	Geneviève	0233341811		0685374336	1ere adjointe	genevieve.holtzappel@orange.fr
MARECHAL	Sébastien	0954810802	0689589655	0613361635	Conseiller Municipal	sebrimar@free.fr
LEGEAY	Sébastien	0233244057		0649352894	Conseiller Municipal	legeay.sebastien@orange.fr
BOULETEL	Martine	0962592159		0681356600	Conseillère Municipal	martine.boutelet@orange.fr
HAIES	Véronique	0214201900		0699682036	Conseillère Municipal	haies.veronique@gmail.com
JANICKI	Estelle	0233248473		0665370149	Conseillère Municipal	estelle.janicki@orange.fr
LEREAU-FRANCOIS	Mathieu	0233243106		0652753958	Conseiller Municipal	mathieu.lereaufrancois@gmail.com
JEAN	Thierry	0233247460		0647937981	Conseiller Municipal	thilitom@orange.fr
DEHAIL-HELLEUX	Grégory	0233343097		0614903006	Conseiller Municipal	gregory.dehail@orange.fr
OZCAN	Bulent	0233243269		0612091331	Conseiller Municipal	bulent.ozcan@sfr.fr

Personnel administratif de la commune :

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
FADY	Marie Ange	0233340422	0233243184	0631197466	Secrétaire

Personnel technique de la commune (permanence/astreinte le week-end et jours fériés) :

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
BONNEVILLE	Philippe		233849370	611908638	Agent d'entretien

Logistique / travaux / économie :**Entreprises travaillant habituellement pour la commune :**

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
PINOT	Benoît	0233349388		0614252281	Travaux Publics
BOJKO	Laurent			0623212397	Electricité
PICARD	Benjamin			685819244	Plombier
FREON	Jean	0233841410		0610289492	Elagage
BONNEVILLE	Philippe		0233735750	0611908638	Espaces vert
GASTINE	Frédéric	0233241973		0676298485	Travaux Publics
SIMON	Frédéric	0233342448		0683167445	Couvreur

Plan Communal de Sauvegarde

Santé :

Nom Prénom	Téléphone Bureau	Fax	Téléphone Portable	Fonctions
Urgences médicales	15 ou 112			
Pompiers	18			
Pôle santé L'Aigle	0233847575			
Médecins: PAZOS ANALIA	0233242027			
Pharmaciens : AUBE	0233242267			
Vétérinaires : l' AIGLE	0233241236	0233240305		
Centre hospitalier: l' AIGLE	0233249595			

Alimentation :

magasins ayant capacité à pouvoir « approvisionner » hors des heures conventionnelles d'ouverture

Identification	Téléphone Bureau	Fax	Observations
HUIT A HUIT – épicerie St. Gauburge	0233340417		
EPICERIE AUBE	0233848858		
VIVECO – épicerie Ferté Fresnel	0233348205	0233341047	
VIVECO – épicerie Rai			
INTERMARCHE l' Aigle	0233240467		
Boulangerie Aube	0233242535		

LIEUX**Annuaire lieux publics administratifs**

Établissement public	Identité du responsable	Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone portable	Fonctions
MAIRIE	NETZER Dominique	0233340422	0233340801	0789562063	MAIRE

Annuaire lieux publics de loisirs

Établissement public	Identité du responsable	Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone portable	Fonctions
NEANT					

Annuaire lieux publics accueillant des enfants

Nom de l'Établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identités et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
NEANT					

Plan Communal de Sauvegarde

Associations :

Nom	Nom et coordonnées du président	Nom et coordonnées des lieux occupés	Jours / Horaires de réunion							Observations
			Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	
Club des Jonquilles	CARMO HERNANI 0622472319	Salle polyvalente			X					18h00 - 21h00

ECONOMIE**Entreprises-artisans-commerçants :**

Raison sociale	Adresse	Coordonnées Professionnelles	Coordonnées personnelles
PAUTREL J.	la Gare 181 Route du Vernet 61270 BEAUFAL	Tél :0233247506	Filaire : Portable :
AULAIRE P.	l' Hermitage 1065 Route de l'Aubette 61270 BEAUFAL	Tél :0233246210	
BONNEVILLE P.	100 Route de la Risle 61270 BEAUFAL	Tél :0611908638	
PICARD B.	112 Chemin de la Thibaudière 61270 BEAUFAL	Tél.:0685819244	

RECENSEMENT DES MOYENS

Recensement des moyens humains

Liste des personnes ressources

➤ SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES OU CENTRE DE SECOURS

Nom	adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
Centre de l'Aigle		18	
Centre de St. Gauburge-St. Colombe		18	

➤ LISTE DES ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE EN RAPPORT AVEC LES BESOINS EN CAS DE CRISE (secourisme) ou AYANT UNE COMPETENCE RECONNUE : Ceux et celles pouvant apporter une expertise de manière autonome sans alourdir la gestion de crise.

Nom	adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
Protection civile : GAUTIER Cécile	l' AIGLE 61300	0661249631 0612500457	Président e protection civile

➤ ENTREPRISES ET ARTISANS

Nom	adresse	Numéros de téléphone	Activités
NEANT			

➤ AUTRES PERSONNES

Nom	adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
NEANT			

Les modalités pour alerter et mobiliser seront intégrées dans ces recensements

Recensement des moyens matériels

► Liste des véhicules détenus par les services communaux

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
NEANT			

► Liste des matériels détenus par les services communaux (barrières, tronçonneuses, groupe électrogène, pompes, etc...)

Nature du matériel	Quantité	localisation
TRONCONNEUSE	1	Local technique
BARRIERES	14	Local technique Garage cimetièrè
MINI ECHAFFAUDAGE	1	Local technique
TAILLE HAIES	1	Local technique
PANNEAUX SIGNALISATION		Local technique
REMORQUE	1	Local technique

► **Liste des matériels détenus par les entreprises de travaux public (celles possédant du matériel spécifique pouvant appuyer et compléter les moyens en dotation dans la commune)**
(celles travaillant habituellement pour la commune)

Entreprises	Nature du matériel	Quantité	localisation
PINOT 02 33 34 93 88 06 14 25 22 61	Tracto-pelle	1	61550 GAUVILLE 61550 St. Nicolas de Sommaire
	Niveleuse	1	
	Camion 6x4	2	
GASTINE 06 76 29 84 85	Pelle hydraulique	2	
	Pelle sur pneus	2	
LAMPERRIERE 06 77 40 25 84	Tracto-pelle		

► **Liste des lieux d'hébergement communaux et intercommunaux**



Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, de couchage...)
SALLE POLYVALENTE	LE BOURG BEAUFAL	130 M2 RESTAURATION : 126 COUCHAGE : 50

► **Liste des moyens de transport collectif et taxis**

Type de véhicules	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
CARS	ZI N°1 -61300 L'AIGLE	
VP	TAXIS : AUBE-St. GAUBURGE L'AIGLE-MOULINS la MARCHE	

► Alimentation (eau, nourriture...) - Liste communale

Nature	Localisation	Correspondant-Gestionnaire

► Alimentation (eau, nourriture...) - Autres

Nature	Localisation	Correspondant-Gestionnaire
INTERMARCHE	L' AIGLE 61300	



CARTOGRAPHIES

- **PLAN GENERAL DE LA COMMUNE**
- **PLAN DES VOIE D'ACCES (AUTOROUTES, ROUTES, VOIES FERROVIAIRES, VOIES DE NAVIGATION...)**
- **REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE (HAMEAUX...)**
- **REFERENCMENT BATIMENTS D'HEBERGEMENT**
- **CARTOGRAPHIE DES RISQUES**

ANNEXES

- **Fiche Main Courante pour le responsable COMMUNICAITON-MAIN COURANTE**
(à utiliser à la CCM)
- **Fiche Hébergement pour le responsable ERP**
(à remettre dans les locaux d'hébergement)
- **Questionnaire « Responsable lieux publics et ERP »**
(à remettre auparavant à l'ensemble des ERP de la commune)
- **Questionnaire « Artisans, Commerçants, Entreprises »**
(à remettre auparavant à l'ensemble des artisans, commerçants et entreprises de la commune)
- **Exemples d'arrêtés**
- **Annuaire de crise opérationnel PARTIE CONFIDENTIELLE**
- **Liste des ERP**

Questionnaire «Artisans - Commerçants – Entreprises»

Date/Heure	Entreprises / Nom du responsable	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Nb de personnes présentes	Nb de PMR	Nb de femmes enceintes	Nb enfants	Observations
								Domaine d'activité : Substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement :
								Domaine d'activité : Substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement :
								Domaine d'activité : Substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement :

Instructions

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
- Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants.
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

Exemples d'arrêtés

REQUISITIONS ET REPARTITION DES DEPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 (articles 27 et 28)

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 Août 2004 :

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

ARRETE DE REQUISITION

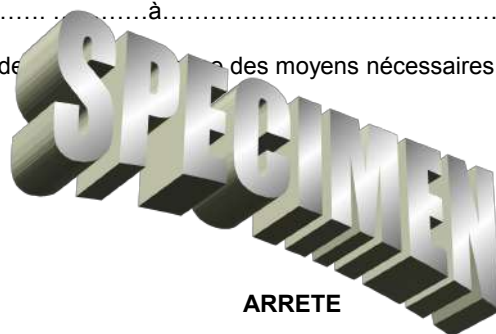
Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à..... heures

Considérant qu'il est nécessaire de..... des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.



Article 1^{er} : Il est prescrit à M.....
 demeurant à
 de se présenter sans délai à la mairie de.....
 pour effectuer la mission de.....
 qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

 et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie de est chargé de
 l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....**le**.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (*aux importantes précipitations, à une effraction sur les déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux mettant en évidence la présence de.....*) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;



ARRETE

Article 1^{er} : A compter du _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- *la boisson,*
- *la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....),*
- *la cuisson de tous les aliments,*
- *le lavage des aliments et de la vaisselle ;*
- *le lavage des dents*

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit.....) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (*à préciser éventuellement*)

Article 4 : *Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :*

- *eau embouteillée pour l'eau de boisson ;*
- *citernes pour les autres usages.*

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,).

Article 5 : *Monsieur le maire de la commune deest chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.*

Fait à _____, le _____

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

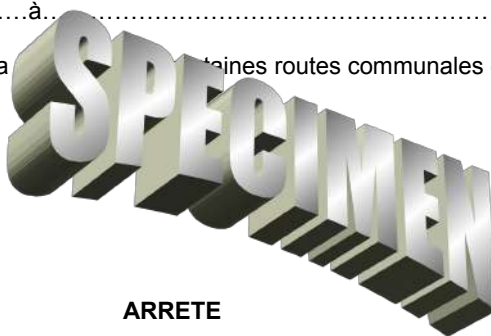
Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à..... heures

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la..... certaines routes communales et départementales.



Vu l'urgence :

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler sur le CV.... et la RD ... jusqu' a nouvel avis.

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de..... est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire

Annuaire opérationnel de crise

CONFIDENTIEL

Personnes fragiles ou isolées ou + de 80 ans***Cette liste devra être mise à jour régulièrement - mise à jour faite le 10 avril 2021******FAIRE LA LISTE AVEC NOMS ET NUMEROS DE TELEPHONE*****Personnes isolées :**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Odiene	Jean Claude	LA POTERIE 3073 Route de Livet	0233244620	
Écroulant	Gisèle	LA BRUYERE 460 Chemin de la Bruyère	0233242419	<i>M. Clarys 0233245217 0632065299 M. Deroo : 0635453618</i>
Sepret	Hélène	LA GARE 188 Route du vernet	0233340073	
Baudry	Michèle	836 Chemin du Pont Guébert	0233241637	
Bordin	Monique	68 Route de l'Aubette	0674104101	
Delisle	Michel	450 Route du Finard	0233848341	
Duguet	Pierre	272 Chemin de Launay	0233848792	
Duval Duval	Daniel Odile	1165 Route de la Risle	0233349645	
Goury	Léone	1343 Route de l'Iton	0233848695	
Lainey Lainey Lainey	Germaine Gisèle Robert	80 Route de la Risle	0233341450	
Richard	Pierre	104 Route d'Échauffour	0233340428 0683425198	
Martin Martin	Christian Jacqueline	622 Route d' Échauffour	0233242290	
Jarry Geffroy	Gérard Élisabeth	10 Route de l' Aubette	0233241632 0676413992	

Plan Communal de Sauvegarde

Petel	Daniëlle	109 Chemin de l' Hermitage	0233241746	<i>Petel Jean 0689673203</i>
Geslin Marey	Régis Monique	1081 Route de l' Iton	0233341120	
Choisel	Colette	98 Chemin de Langerie	0233340483	
Baca	Marc	1307 Route de l'Ancienne Fabrique	0250761022	<i>Buot Sophie 0634684475</i>
Visage	Michel	101 Route de l' Aubette	0233341252	<i>Visage Chantal 0618780554</i>
Pouillard	Monique	150 Route de la Risle	0233341620	
Holtzappel	Jan	355 Route de Livet	0233341811	<i>Holtzappel Geneviève 0685374336</i>
Jarlet	Lucienne	669 Route de l'Iton	0233340308	
Duquesnoy	Jean	267 Route de la Risle		
Boutelet	Madeleine	817 Route du Vauferment	0233340701	<i>Boutelet Martine 0681356600</i>

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite) :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Duval Duval	Odile Daniel	1165 Route de la Risle	0233349645 0962052630	Fauteuil roulant Mobilité réduite
Lainey Lainey Lainey	Germaine Gisèle Robert	80 Route de la Risle	0233341450	Mobilité réduite Mobilité réduite Mobilité réduite
Baca	Marc	1307 Route de l'Ancienne Fabrique	0250761022	Fauteuil roulant <i>Buot Sophie 0634684475</i>
Duguet	Pierre	272 Chemin de Launay	0233848792	Alzheimer <i>Duguet Françoise 0617999458</i>
Petel	Daniëlle	109 Chemin de l' Hermitage	0233241746	Mobilité réduite <i>Petel Jean 0689673203</i>
Visage	Michel	101 Route de l' Aubette	0233341252	Mobilité réduite <i>Visage Chantal 0618780554</i>

Personnes sans moyen de locomotion :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Lainey Lainey Lainey	Germaine Gisèle Robert	80 Route de la Risle	0233341450	Mobilité réduite Mobilité réduite Mobilité réduite
Écroulant	Gisèle	LA BRUYERE 460 Chemin de la Bruyère	0233242419	<i>M. Clarys</i> <i>0233245217</i> <i>0632065299M.</i> <i>Deroo :</i> <i>0635453618</i>

Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Duval Duval	Odile Daniel	1165 Route de la Risle	0233349645 0962052630	Fauteuil roulant Mobilité réduite
Lainey	Gisèle	80 Route de la Risle	0233341450	Mobilité réduite
Baca	Marc	1307 Route de l'Ancienne Fabrique	0250761022	Fauteuil roulant <i>Buot Sophie</i> <i>0634684475</i>
Duguet	Pierre	272 Chemin de Launay	0233848792	Alzheimer <i>Duguet Françoise</i> <i>0617999458</i>

Liste des résidences secondaires :

TITRE	NOM	PRENOM	N° de RUE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE
M. Mme	AKEL	Pierre	185	Avenue Victor Hugo	92140	CLAMART	0611155900
M. Mme	AVENEL	Olivier	8	Rue Domenuci SCARLATTI	91440	BURES/YVETTE	
Mme	BONNET	Claudette	21	Bd Anatole France	92190	MEUDON	
M. Mme	DEMAISTRE	Antoine	75	B RUE Michel Ange	75016	PARIS	0679107273
M.	BRUCKERT	Éric	35	Rue Nollet	75017	PARIS	0683420045
Mme	GOURY	Léone	81	Rue Jean Mermoz	78500	SARTROUVILLE	0233848695
M. Mme	HUBERDEAU	Edouard	9	Chemin de Jouly	74940	ANNECY LE VIEUX	
M. Mme	KAVIANI	Alexandre	55	Square du Trocadéro	75016	PARIS	0632141809
M Mme	LE BEULZE	Philippe	7	Place de Gascogne	78310	MAUREPAS	
Mme	LOREAU		49	Rue du Docteur DARIN	92370	CHAVILLE	
M.	MORACCHINI	Patrice	59	Bd Murat	75016	PARIS	0615197461
M.	PHILIPPON	Patrick	30	Avenue Boileau	78170	LA CELLE SAINT CLOUD	
Mme	PONCELET	Michelle	66	rue Maurice Bokanowski	92600	ASNIERES	0616100787
Mme	PREA	Evelyne	54	Av de Rigny BAT C 64 Avenue G Clémenceau	94360	BRY SUR MARNE	0676083730
M. Mme	LEMOULEC	Jean					0646222958
M. Mme	FROGER						
M. Mme	CHAILLET						
Mme	LEFEVRE	Liliane					0615997060
M. Mme	JAGOT						0630266690
M. Mme	BAILLY	Julien					0686551287
M. Mme	COUSIN						

Liste et adressage des résidences de la commune:

BEAUFAL – 61270 22/03/2021 - adresses.data.gouv.fr

Route de la RISLE		Route de l'ITON		Route de l'AUBETTE	
Noms	N°	Noms	N°	Noms	N°
M.Podwojewski;Mme Bar	81	Mmes Vanwelden-Sandou	35	M.Jarry;Mme. Geoffroy	10
M. Mme Lainey	80	M.Bruckert ; Mme Busson	71	M. Mme Jean	22
M.Bonneville ; Mme Chesnay	100	M. Mme Cillard	108	M. Mme Bordin	68
Mme Préat	125	M. Mme Vrel	653	M. Mme Clouet	78
Mme Pouillard	150	M. Mme Huberdeau	665	M. Mme Visage	101
Mme Gouet	163	M. Mme Vaille	667	Mme Deniau ; M. Deniau Alix	138
Mme Fleury	181	Mme.Jarlet L.	669	M. Mme Thomine	143
M. Quétel	211	Mme Martin ; M. Droulin	1012	M. Mme Netzer	144
Mmes Moyon ; Brossier	214	M.Geslin;Mme. Marey	1081	M. Mme Fouquet	195
Mme Picard	215	Mme Muret ; M. Deleuse	1152	M. Mme Héricher	234
M. Mme Duquesnoy	267	M. Funk	1217	Mme Désille ; M. ?	543
M.Lefevre; M.Bracq	317	M. Mme Courcol	1267	Mme ; M. Maréchal	1041
M.Humbert; Mme.Kestelyn	728	M.Lereau;Mme. Fablet	1325	Mme Juberay	1064
M. Mme Renouard (maison en travaux)	790	Mme Goury	1343	M.Aulair	1065
M. Mme Buisson Jacky	795	M. Mme David	1366	M. Mme Pencher	1067
M.Clou	894	M. Mme Chuquard	1369	Mme Bouchereau	1110
M. Mme Jouaux	924	Route de l'Ancienne FABRIQUE		Locataires ?	1148
Mme James	955	Noms	N°	M.Ferka Zazou	1233
M. Mme Cardon	974	Mme Poncelet	1013	M.Rouzée ; Mme Verrier	1235
M. Mme Prunier	1027	M. Mme Lamperrière	1055	Route du FINARD	
M. Mme Legeay	1035	M. Mme Camus P.	1203	Noms	N°
M. Mme Renouard	1073	GAEC du Grand Cornu	1205	M.Delisle	450
Mme Claus	1123	M. Mme Lemoulec	1204	M. Mme Carmo	510
M. Mme Duval	1165	M. Mme Chaillat	1230	M. Blanchard ; Mme Pinson	1142
Mme Masson	1180	Mme.Leroux	1269	M. Droulin	1217
M.Rault	1215	M.Baca	1307	Ruine	1337
M. Goulette;Mme Grillot	1204	M. Mme Renac	1334	Logement vacant – Mme Monnier	1564
M. Mme Bleuse	1243	Mme Michel	1355	Place du GADAGE	
M. Mme Claes	1515	M. Mme Baron	1377	Noms	N°
Route de LIVET		Route d'ECHAUFFOUR		M. Mme Richard	4
Noms	N°	Noms	N°	M. Dicostanzo ; Mme Pinto	3
M.Choisnet	39	M. Mme Froger	4	M. Lavielle ; Mme Chatel	2
M. Mme.Mercier	59	M.Verdavoine (maison en travaux)	50	M.Chalange ; Mme Gaignon	1
Mme.Epinette	117	M. Launey ; Mme Jagorel	71	Place Saint ROCH	
M. Mme Muret	168	M. Caulat ; Mme Chardenoux	72	Noms	N°
M.Geldof Samy	259	M. Siad (maison à construire)	83	M. Mme Peschet	19
M. Mme Holtzappel	355	M.Legeay	88	Mairie	27
M. Martin	581	Mme Lefevre-Grenèche	98	Route du VERNET	
Logement vacant (M ^{me} Chemir-dod)	710	M.Richard	104	Noms	N°
Succession De Villeneuve	1353	Logement vacant - Mme Bentley	191	Mme Paumier ;M.Pautrel	181
M. Ledannois ; M. Van Den Berghe	1715	M. Mme Avenel	503	Mme Sepret	188
M. Mme Levoyer	1725	M. Mme Ozcan	609	Route du GRU	
M. Mme Lebeulze	2699	M. Mme Martin	622	Noms	N°
M. Mme Marquet	3069	M. Mme Turmeau	675	M.Perrotte ;Mme Albert	495
M.Odienne	3073	M.Camus J.P.	690	Chemin de la BAUDRIERE	
Route de la CHARENTONNE		M. Fleury ; Mme Morin	692	Noms	N°
Noms	N°	M. Dehail;Mme Bérard	741	M.Butet	57
M. Mme Clarys	659	M.Nezan ;Mme Lenoble	745	M.Leguerney	66
GAEC du Saussay	673	M.Lemaire ; Mme Chevrier	827	Mme Loreau	67
M.Delesalle;Galdbart	1171	M. Mme Lebreton	835	Mme Guichard ; M. Bailly	80
M.Crozet ; Mme Ozanne	1648	M. Mme Derouet	870	M. Mme Revel	132
Mme Pinson	1730	M. Bienassis	1414	M.Buisson P ; Mme Delondre	137
Mme Cicé	1876	M. Mme Thouan	1541	M. Beaussire	198
Mme Piquet M. Dolpierre	1972	M. Grolleau	1556	Route du VAUFERMENT	
Route du VAUFERMENT		Mme.Monnier;M.Rogez	1788	19 logements en location	
Noms	N°	M. Mme Gessat	1805	21 résidences secondaires	
EARL Soudé	715	M. Mme Akel Pierre	1817	7 logements vacants	
Mme Bonnet	741	M. Mme Jagot	1832	10 Divers	
M. Mme Baherel	811			135 résidences principales	
Mmes Boutelet Madeleine-Martine	817				

Plan Communal de Sauvegarde

Noms	Voie	N°
M.Pretty	Chemin des Breulières	64
M. Vannier ; Mme Caron	Chemin des Breulières	146
M. Mme Petel	Chemin de l'Hermitage	109
Ruine PN 84 M. Esnault	Chemin des Parcs	254
M. Mme Cousin	Chemin du Moulin	85
M. Katranji	Chemin du Moulin	90
M. Mme de Maistre	Chemin de la Bruyère	25
M. Deroo;Mme Baillon	Chemin de la Bruyère	109
M.de Nazelle	Chemin de la Bruyère	109
Mme Ecroulant	Chemin de la Bruyère	460
M.Quatecous	Chemin des Vallées	70
M. Mme Desplanques	Chemin du Buisson	170
M.Gaudre;Mme Goret	Chemin du Buisson	171
Ruine PN 86 Mme Boete	Chemin du PN 86	57
M.Jardin	Chemin de Terre Noire	37
M. Mme Génissel	Chemin de Terre Noire	128
M. Marie Clément	Chemin des Gaciaux	388
Mme Cathelain;M.Chopin	Chemin de la Thibaudière	109
Mme Boré ; M.Picard	Chemin de la Thibaudière	112
M.Caro ; Mme Haie	Chemin de la Thibaudière	186
M. Mme Girard David	Chemin de la Thibaudière	252
Logement vacant – M. Grimoult	Chemin du Vieux Beaufai	15
Mme Goulain	Chemin du Vieux Beaufai	184
M.Couvin;Mme Janicki	Chemin de Chaumont	16
Logement vacant - Mme Mongreville	Chemin du grand Corru	34
M. Lassabe ; Mme Saez Garcia	Chemin de Maubuisson	165
M. Mme Aquaviva Campocaso	Chemin de Maubuisson	166
Logement vacant - PN 83 – Isambert	Chemin de l'Aiguillerie	230
Mme Baudry	Chemin du pont Guébert	836
M. Mme Tessier	Chemin de Launay	5
M. Mme Jorge	Chemin de Launay	52
Mme Arnoult ; M.Leprovost	Chemin de Launay	120
M. Guicheux	Chemin de Launay	270
M. Mme Duguet	Chemin de Launay	272
M. Mme Geldof	Chemin de Launay	450
M. Mme Denis	Chemin de la cour des bois	8
M. Mme Moracchini	Chemin de la cour des bois	564
Mme Peyrat	Chemin de Langerie	30
Mme Serres ; M.Lefevre	Chemin de Langerie	52
Logement vacant -Mme Cicé	Chemin de Langerie	57
M.Philippon	Chemin de Langerie	58
M. Mme Choisel	Chemin de Langerie	98
M. Mme Kaviani ; M. Shagaghi	Chemin de la Poterie	172

22/03/2021

Liste des Etablissements de BEAUFAL sdis - mise à jour : MAI 2011 – NOVEMBRE 2016 – AVRIL 2021

Libellé	Ouvert	Genre	Type	Catégorie	Activité	Adresse	Effectif Total
Salle polyvalente			L	4	Diverses	le Bourg 61270 Beaufai	126

Sous-Total :

TYPE

J	Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	R	Établissements d'enseignement, colonies de vacances
L	Salles d'audition, de conférences, de spectacles	S	Bibliothèques et centres de documentation
M	Magasins de vente, centres commerciaux	T	Salles d'expositions
N	Restaurants, débits de boisson	U	Établissements sanitaires
O	Hôtels, pensions de famille	V	Établissements de culte
P	Salle de danse, salle de jeux	W	Administrations, banques, bureaux
PA	Établissements de plein air	X	Établissements sportifs couverts
PU	Établissements de soins	Y	Musées

CATEGORIE

1^{ère} : au-dessus de 1500 personnes 3^{ème} : de 301 à 700 personnes
 2^{ème} : de 701 à 1500 personnes 4^{ème} : 300 personnes et au-dessous à l'exception des établissements de 5^{ème} catégorie

LEXIQUE

Sigles et abréviations

A.Z.I : Atlas des Zones Inondables

B.R.G.M: Bureau des Recherches Géologiques et Minières

CAT.NAT : Catastrophe Naturelle

C.C.M : Cellule de Crise Municipale

D.D.A.S.S : Direction Départementale de l'Action Sociale et de la Solidarité

D.D.R.M : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.

D.D.T : Direction Départementale des Territoires. Cette direction regroupe depuis le 1^{er} janvier 2010, les anciens services de la DDE (direction départementale de l'équipement) et de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

D.S.C : Direction de la Sécurité Civile. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Défense civile et de la Prévention des risques : Bureau des risques naturels et technologiques.

D.I.C.R.I.M : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie.

D.I.R.E.N : Direction Régionale de l'Environnement

D.P.P.R : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. Direction du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable chargée, entre autres missions, de mettre en oeuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

Plan Communal de Sauvegarde

D.R.E.A.L : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette direction regroupe depuis le 1^{er} janvier 2009, les services de la DIREN, DRIRE et DRE.

M.E.E.D.D.M : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

O.R.S.E.C (plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.C.S : Plan Communal de Sauvegarde

P.H.E.C : Plus Hautes Eaux Connues.

Plan Rouge : Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

P.L.U : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il se substitue au POS.

P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

P.P.R : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S ou du P.L.U.

P.S.S : Plan de Secours Spécialisé, plan d'urgence prescrit par le préfet : il existe des PSS TMD...

R.D : Route Départementale.

R.N : Route Nationale.

S.D.I.S : Service Départemental d'Incendie et de Secours

S.I.D.P.C : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

S.P.C : Service de Prévision des Crues.

T.M.D : Transport de Matières Dangereuses

T.M.R : Transport de Matières Radioactives.